



Table Ronde Nationale sur l'Efficacité Énergétique

**Groupe de travail
« Amélioration de la compétitivité des entreprises »**

*Rapport
présenté par
Pierre-François Mourier*

Rapporteurs : Thibaut Leinekugel Le Cocq et Rémi Chabrilat



Que représentent, dans le chiffre d'affaire d'une entreprise, 25% d'économies d'énergie ? A la fois peu et beaucoup : 2 ou 3%, peut-être. Mais si l'on rapporte ce chiffre au bénéfice net de la plupart des entreprises, il prend aussitôt une toute autre ampleur – au point même qu'il peut, très simplement, signifier la différence entre un exercice déficitaire ou tout juste équilibré, et un exercice positif, avec tout ce que cela implique en termes d'emplois, de pérennité de l'entreprise, de capacité de réinvestissement dans l'innovation, etc.

Bref : l'efficacité énergétique n'est pas une question de second rang pour nos entreprises, des très petites aux multinationales, mais bien une problématique centrale, au cœur des enjeux de compétitivité et de croissance – une croissance soutenable, plus respectueuse de l'environnement, une croissance qui contribue à nourrir l'économie « décarbonée » du siècle qui s'ouvre.

Ce qui est valable dès aujourd'hui le sera encore plus demain : alors même que, dans certains secteurs, le coût de l'énergie représente déjà plus que celui du travail, on sait que le prix de l'énergie est voué à augmenter pour tous les consommateurs. Chaque progrès fait maintenant est engrangé pour le futur, c'est le sens de l'histoire.

Il est donc l'heure d'agir pour améliorer l'efficacité énergétique de nos entreprises.

Je tiens à remercier très chaleureusement tous ceux qui ont permis la rédaction de ce rapport : nos excellents rapporteurs d'abord, qui n'ont pas ménagé leur peine pour tenir les délais serrés imposés par un calendrier ambitieux. Et bien sûr tous les membres du groupe de travail, qui ont pleinement joué le jeu en mettant sur la table et en discutant de très nombreuses propositions, dans un esprit d'ouverture et de respect mutuel qui fit de ces quelques mois des moments à la fois très fructueux et, pourquoi ne pas le dire, extrêmement agréables.

Pierre-François Mourier

Sommaire

Synthèse	7
Préambule.....	9
La Table Ronde Nationale sur l'Efficacité Énergétique.....	9
Le mandat du groupe de travail dédié aux entreprises	9
Le mode de concertation.....	10
Le calendrier des travaux	11
Liste des mesures.....	14
A. Les gisements d'économies d'énergie et les enjeux pour les entreprises françaises	16
B. Le soutien à l'offre de services et technologies propres à l'efficacité énergétique.....	20
1. Inciter à la qualification des professionnels du bâtiment pour améliorer la qualité des travaux.....	20
<i>Mesure n°1 : réserver l'éligibilité aux aides publiques, aux travaux réalisés par des professionnels du bâtiment titulaires d'une qualification reconnue.....</i>	<i>21</i>
2. Former les professionnels de demain.....	21
<i>Mesure n°2 : adapter les outils de formation initiale aux enjeux de l'efficacité énergétique.</i>	<i>20</i>
3. Développer le contrat de performance énergétique.....	20
3.1. Standardiser le processus	20
<i>Mesure n°3 : mettre en place des projets pilotes de CPE représentatifs des projets d'efficacité énergétique dans l'industrie et le tertiaire privé.....</i>	<i>24</i>
<i>Mesure n°4 : lancer un plan d'expérimentation du CPE sur le patrimoine de l'État et y associer un comité stratégique.....</i>	<i>25</i>
3.2. Éliminer les frottements fiscaux.....	25
<i>Mesure n°5 : rendre éligibles aux aides publiques les travaux d'économies d'énergie lorsque leurs bénéficiaires ont recours au tiers financement.....</i>	<i>26</i>
3.3. Créer des intermédiaires publics de financement et de garantie.....	26
<i>Mesure n°6 : créer un outil national apportant des capitaux et un appui technique à des structures de tiers financement publiques régionales.....</i>	<i>27</i>
4. Financer via les Investissements d'avenir des projets innovants et structurants.....	27
4.1. Faire émerger des projets innovants sur « l'Industrie et l'agriculture éco-efficientes ».....	27

<i>Mesure n°7 : lancer un appel à manifestation d'intérêts porté par l'ADEME sur « l'Industrie et l'agriculture éco-efficientes »</i>	28
4.2. Investir pour l'avenir dans la « route intelligente »	28
<i>Mesure n°8 : Lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt « Route intelligente » ou « Route de 5ème Génération » en vue de construire un démonstrateur sur la base d'une feuille de route établie en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés</i>	29
4.3. Inciter à la création de centres de télétravail.....	29
<i>Mesure n°9 : lancer un appel à manifestation d'intérêts pour la mise en place d'expérimentations de centres de télétravail</i>	30
C. Le soutien aux travaux d'économies d'énergie	31
1. Inciter les entreprises à réaliser des opérations d'économies d'énergie grâce à des outils financiers novateurs.....	31
1.1. Réviser le livret développement durable.....	32
<i>Mesure n°10 : organiser l'évaluation de l'efficacité du dispositif LDD et la détermination de modalités de son optimisation et de son amplification</i>	33
1.2. Créer un prêt participatif dédié aux TPE.....	33
<i>Mesure n°11 : créer un Prêt Efficacité Énergétique pour les TPE, géré par OSEO et distribué par les réseaux bancaires</i>	35
1.3. Soutenir financièrement l'efficacité énergétique via l'ADEME.....	35
<i>Mesure n°12 : créer une aide financière ADEME spécifique à l'efficacité énergétique</i>	36
2. Rendre encore plus incitatif le dispositif des certificats d'économies d'énergie	36
2.1. Évaluer les économies d'énergie réalisées.....	37
<i>Mesure n°13 : réaliser une évaluation ex-post du dispositif des certificats d'économies d'énergie pour évaluer les impacts réels en termes d'économies d'énergie générées</i>	38
2.2. Renforcer l'ambition nationale.....	39
<i>Mesure n°14 : (mesure portant deux solutions non consensuelles) : augmenter l'objectif de la deuxième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ou fixer suffisamment en amont celui de la troisième période</i>	41
2.3. Orienter le dispositif vers les entreprises.....	41
<i>Mesure n°15 : réfléchir à l'opportunité de la réintégration des entreprises dans le périmètre des éligibles, éventuellement à un niveau d'agrégation adéquat</i>	43
3. Produire de l'électricité à partir de chaleur fatale.....	43
<i>Mesure n°16 : créer un tarif de rachat de l'électricité produite à partir de chaleur fatale, pour</i>	

les installations ayant optimisé la production et l'usage éventuel de cette chaleur.....45

D. Le soutien aux changements de comportements.....46

1. Éclairer juste ce qu'il faut, quand il le faut.....46

1.1. Réduire la consommation des enseignes lumineuses commerciales.....46

Mesure n°17 : fixer une obligation réglementaire d'extinction la nuit des enseignes lumineuses.....47

1.2. Optimiser l'éclairage des bâtiments non résidentiels le jour comme la nuit.....47

Mesure n°18 : fixer une obligation d'abaissement du niveau d'éclairage et/ou d'extinction de l'éclairage (extérieur et intérieur) des bâtiments non résidentiels en cas d'inoccupation le jour et la nuit.....47

2. Développer des flux de marchandises en ville sobres en énergie.....48

Mesure n°19 : mettre en place une charte nationale sur la « logistique urbaine du dernier kilomètre, en énergie » avec tous les acteurs concernés.....49

3. S'engager volontairement dans l'efficacité énergétique.....49

Mesure n°20 : mettre en place des accords volontaires tant avec des entreprises de l'offre d'équipements et de services que des entreprises utilisatrices d'énergie.....50

4. Mettre en œuvre un système de management de l'énergie.....50

4.1. Adopter en interne une politique d'amélioration de l'efficacité énergétique50

Mesure n°21 : inciter les grandes entreprises à réaliser un bilan des opérations d'économies d'énergie rentables à court, moyen et long termes et rendre public ce bilan. 52

4.2. Participer au financement des systèmes de management de l'énergie par le dispositif des certificats d'économies d'énergie52

Mesure n°22 : publier une fiche d'opération standardisée d'économies d'énergie qui bonifie les certificats d'économies d'énergie délivrés pour des opérations réalisées dans le cadre d'un système de management de l'énergie.....52

5. Réduire la dépendance des agriculteurs à la consommation d'engrais azotés de synthèse.....52

Mesure n°23 : constituer un groupe de travail au sein du comité N P C pour réfléchir aux moyens de réduire la dépendance énergétique des agriculteurs à la consommation d'engrais azotés de synthèse.....53

E. Le soutien à l'accompagnement des entreprises54

1. Utiliser le levier de financement des programmes d'accompagnement pour informer, former et innover . .54

1.1. Inciter les exploitations agricoles à réaliser des diagnostics énergétiques.....	54
<i>Mesure n°24 : intégrer le programme d'information « diagnostic énergétique global des exploitations agricoles » dans le dispositif des certificats d'économies d'énergie.....</i>	<i>56</i>
1.2. Sélectionner des programmes d'information, de formation et d'innovation en faveur de l'efficacité énergétique.....	56
<i>Mesure n°25 : lancer un appel à projets sur les thèmes de l'information, de la formation et de l'innovation financés par le dispositif des certificats d'économies d'énergie.....</i>	<i>56</i>
1.3. Former les maîtres d'œuvre et certains maîtres d'ouvrage à l'efficacité énergétique dans les bâtiments	56
<i>Mesure n°26 : ouvrir les programmes FEEBAT et RAGE à la maîtrise d'œuvre et à certaines catégories de maîtres d'ouvrage et prolonger ces dispositifs au-delà de 2012..</i>	<i>57</i>
2. Mieux sensibiliser et informer les acteurs économiques aux enjeux de l'efficacité énergétique	57
<i>Mesure n°27 : mettre en ligne un site Internet dédié à l'efficacité énergétique pour les entreprises.....</i>	<i>59</i>
3. Animer des réseaux de conseillers auprès des entreprises	59
<i>Mesure n°28 : aider financièrement au recrutement et à la formation d'animateurs « énergie » dans les réseaux professionnels et consulaires.....</i>	<i>60</i>
4. Mobiliser le dialogue social autour de la thématique de l'efficacité énergétique.....	60
<i>Mesure n°29 : engager des négociations dans les branches professionnelles pour envisager le déploiement des mesures de la TRNEE.....</i>	<i>60</i>
ANNEXE 1 - Liste des fiches mesures proposées par les participants.....	64
ANNEXE 2 - Liste des participants aux réunions.....	67

Synthèse

Le groupe de travail sur l'amélioration de la compétitivité des entreprises de la Table ronde nationale sur l'efficacité énergétique (TRNEE) s'est attaché à identifier les mesures qui permettraient de diminuer l'intensité énergétique des entreprises en jouant sur quatre types de levier : l'offre de services et technologies, la réalisation d'opérations d'économies d'énergie, le changement de comportement et l'accompagnement. Ces propositions peuvent être inédites ou s'appuyer sur des mesures existantes pour en démultiplier les effets.

Pour soutenir l'offre de services permettant une amélioration dans les entreprises de l'efficacité énergétique, le groupe propose tout d'abord d'inciter la filière du bâtiment à augmenter son niveau de qualification en réservant dès 2014 l'éligibilité aux aides publiques aux travaux réalisés par des entreprises dont la qualification est reconnue « Grenelle Environnement ». En amont cette mesure appelle à une véritable prise en compte de cette problématique dans les cursus de formation initiale et donc à un engagement politique fort. Par ailleurs, pour développer le Contrat de performance énergétique (CPE), il est proposé de standardiser le processus en mettant en place un plan d'expérimentation de CPE dans des entreprises et sur le patrimoine de l'État, piloté par un comité stratégique *ad hoc*. En outre, pour inciter au recours à un tiers financement, certains frottements fiscaux devront être levés et une réflexion devra être menée pour créer un véhicule national apporteur de capitaux aux structures de tiers financement locales.

Pour soutenir l'offre de technologies innovantes, le groupe propose de lancer un appel à manifestation d'intérêts sur le thème de « l'industrie et l'agriculture éco-efficaces » et de financer par les Investissements d'avenir des démonstrateurs pour la « route intelligente » (ou « route de 5^{ème} génération ») et pour des expérimentations de centres de télétravail.

Pour inciter les entreprises à réaliser des opérations d'économies d'énergie et notamment des travaux sur leur patrimoine, il est suggéré d'instaurer de nouveaux outils financiers ou de renforcer ceux existant. Pour le financement direct, le groupe suggère en premier lieu de lancer une mission d'inspection sur le Livret développement durable pour expertiser son fonctionnement et évaluer les possibilités d'en orienter une part vers des éco-prêts pour les PME. En complément pourrait être élaboré un EcoPTZ pour les TPE, porté par OSEO qui compléterait ainsi son offre de prêts pour les entreprises sur cette thématique. Un dispositif d'aides ADEME sur des opérations bien ciblées pourrait aussi constituer une incitation financière à la réalisation de travaux. Pour ce qui est des financements alternatifs, le groupe propose de renforcer le dispositif des Certificats d'économies d'énergie en intervenant sur trois points : évaluer *a posteriori* les économies d'énergie générées par les opérations déjà réalisées, intervenir sur l'objectif national (soit en augmentant celui de la deuxième période soit en annonçant dès que possible le niveau de la troisième), et réfléchir à réintégrer les entreprises dans le champ des personnes éligibles mais à un niveau d'agrégation suffisant pour maintenir l'efficacité du dispositif. Enfin, pour augmenter la production d'énergie renouvelable, il est proposé de mettre en place un tarif d'achat de l'électricité produite à partir de chaleur fatale ne pouvant être autrement utilisée.

Pour inciter les entreprises à faire évoluer leur comportement face à l'utilisation de l'énergie, le groupe présente un panel de mesures disjointes, mais dont l'efficacité est démontrée. Ce serait le cas d'une obligation imposée aux entreprises d'abaisser les niveaux d'éclairage ou de tout simplement éteindre l'éclairage des bâtiments tertiaires en cas d'inoccupation le jour et la nuit. De même, mais sous forme d'engagements volontaires, des démarches d'entreprises pour améliorer leur efficacité énergétique pourraient être mises en avant. Il pourrait aussi s'agir d'anticiper sur la directive sur l'efficacité énergétique en réalisant des audits énergétiques dans les grandes entreprises. Sous la forme d'incitation ou d'obligation, ces propositions permettraient d'engager les entreprises à mettre en place une vraie politique d'efficacité énergétique et promouvoir la certification ISO 50001. Enfin, dans le domaine des transports, pour réduire les consommations urbaines, une charte d'engagement volontaire sur la logistique urbaine sobre en énergie pourrait être signée avec l'ensemble des acteurs concernés. De plus ces démarches volontaires de réduction des consommations énergétiques seraient promues dans les secteurs d'activités des transports où elles sont actuellement absentes et en élargissant le périmètre des démarches existantes.

Pour accompagner les entreprises dans ces démarches, il est nécessaire de les former, de les informer et de leur donner des outils innovants. Le groupe propose donc de lancer un appel à projets dans le cadre des programmes d'accompagnement du dispositif des CEE. Pour en illustrer les attentes, un premier programme d'information pourrait être validé : le diagnostic énergétique global des exploitations agricoles. Pour les programmes de formation et d'innovation, les programmes FEEBAT et RAGE existent d'ores et déjà mais devraient être non seulement prolongés après 2012 mais aussi ouverts à la maîtrise d'œuvre, à certains maîtres d'ouvrages publics et au corps enseignant. Pour compléter ces offres thématiques un site Internet participatif devrait être créé pour apporter aux entreprises une information complète, à jour et utilisable sur la problématique de l'efficacité énergétique. Enfin, pour accompagner le changement il faut des hommes qui s'engagent ; le groupe propose donc de renforcer les aides à l'embauche d'animateurs de réseaux d'entreprises et d'inciter les entreprises à lancer des négociations de branches pour que tous les salariés s'investissent dans cette mission d'intérêt général.

Préambule

La Table Ronde Nationale sur l'Efficacité Énergétique

Dans un contexte de volatilité à la hausse très forte du prix des énergies et alors que les conséquences du changement climatique pèsent sur notre société, le Président de la République a demandé à Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement de lancer une réflexion partant de la demande énergétique et d'installer une table ronde nationale pour accélérer et amplifier la mutation vers une plus grande sobriété énergétique.

Cette table ronde doit conduire à un grand plan d'actions, avec des mesures concrètes et partagées permettant de créer des emplois locaux, d'alléger la facture d'énergie, de rendre nos entreprises plus compétitives et d'améliorer l'efficacité de l'État et des collectivités territoriales.

A cette fin la ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a lancé le 16 juin 2011 la Table Ronde Nationale sur l'Efficacité Énergétique (TNREE) dont l'ambition est d'adapter les choix et modes de consommation, les modes de production, l'organisation des activités économiques et des territoires. Ces trois niveaux justifient trois groupes de travail centrés sur la question de la compétitivité au sens large :

- Pouvoir d'achat pour les ménages ;
- Compétitivité pour les entreprises ;
- Efficacité pour les collectivités territoriales et pour l'État.

Dans chacun de ces domaines, les mesures recherchées doivent couvrir toutes les énergies et viser la maîtrise des coûts, la réduction des consommations énergétiques et le développement de technologies et services innovants.

Ces groupes de travail doivent être représentatifs de la société dans son ensemble et sont donc constitués de représentants de différents collèges : l'État, les collectivités locales, les organisations non gouvernementales, les employeurs, les salariés, les consommateurs-usagers et des personnalités qualifiées.

Cet exercice constitue un acte II du Grenelle Environnement qui doit en prolonger et en multiplier l'ambition.

Le mandat du groupe de travail dédié aux entreprises

Au regard du poids croissant de l'énergie dans les charges des entreprises, Nathalie Kosciusko-

Morizet, ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a confié à Pierre-François Mourier, Directeur général adjoint du Centre d'analyse stratégique (CAS), la mission de présider le groupe de travail chargé de réfléchir sur l'amélioration de l'efficacité énergétique au sein des entreprises, selon deux axes de travail :

- identification des leviers permettant de lever les freins aux mesures issues du Grenelle Environnement, d'en accélérer et d'en amplifier les effets,
- proposition de nouvelles mesures permettant de révéler et d'utiliser les gisements d'économies d'énergie des entreprises.

Cette problématique de l'efficacité énergétique est aujourd'hui identifiée comme une exigence incontournable pour soutenir et accroître la compétitivité du tissu économique et donc protéger les emplois. Par ailleurs, elle constitue un formidable gisement de croissance soutenable pour le marché des prestations d'économies d'énergie, aussi bien du côté des équipements que des services et donc des opportunités tout à fait intéressantes de développement, notamment au travers de l'innovation, pour les entreprises françaises spécialisées.

Les principaux domaines concernés sont :

- les productions industrielles fortement consommatrices d'énergie,
- le tissu des entreprises (notamment PME) industrielles, artisanales, agricoles ou de services, pour lesquelles le coût de l'énergie est significatif dans l'équilibre économique,
- les transports de marchandise, la logistique,
- la consommation énergétique des bâtiments (entrepôts, ateliers, bureaux, commerce) et les métiers du bâtiment,
- la consommation énergétique des employés (déplacements professionnels et domicile - travail),
- le secteur de l'énergie (production, transport, distribution),
- les services énergétiques et leur développement,
- l'éco-conception et le développement de produits et d'équipements énergétiquement performants,
- le rôle du secteur bancaire et assurantiel.

Cette approche transversale doit permettre de couvrir l'ensemble des secteurs, notamment l'industrie, les transports et l'agriculture et doit conduire à un plan d'actions, avec des mesures concrètes et partagées permettant de rendre nos entreprises plus compétitives et de créer des emplois.

Le mode de concertation

Le groupe a choisi de s'attacher d'abord à l'identification des cibles et des objectifs à atteindre pour ensuite évaluer les leviers les plus adaptés. Les mesures proposées sont donc de natures variées : mesures

incitatives financières, mesures réglementaires, accords volontaires, normalisation, opérations de sensibilisation et de formation... Une attention toute particulière a été apportée à l'innovation : soutien à la R&D et développement des technologies les plus efficaces, notamment par le biais du dispositif des Investissements d'avenir.

Chacune de ces mesures fait l'objet d'une évaluation en termes d'impacts pour les acteurs concernés, d'une analyse des modes de financement, et de modalités opérationnelles de mise en œuvre.

Les personnes invitées aux réunions de concertation correspondent à celles prévues au lancement de la TNREE. En outre des personnalités qualifiées propres au groupe de travail ont été sollicitées par ailleurs ; certaines pour l'ensemble des réunions du groupe de travail, d'autres ponctuellement pour certaines réunions thématiques.

La liste des personnes ayant participé au groupe de travail au cours des différentes réunions est donnée en Annexe de ce rapport.

Par ailleurs un espace collaboratif en ligne a été créé sous la forme d'un extranet partagé entre les groupes de travail sur lequel sont accessibles l'ensemble des documents présentés et discutés lors des réunions. De plus divers documents supports de la réflexion sont mis à disposition par les participants. Cet espace est un espace public ouvert à tous. Le lien et les codes d'accès sont les suivants :

- <http://extranet.collaboratif.dgec.developpement-durable.gouv.fr>
- login : trnee
- mot de passe : Table-visit72.

Le groupe de travail s'est attaché à discuter de toutes les propositions faites par les membres pour identifier d'une part les quelques mesures phares qui sont portées spécifiquement par le groupe, détaillées dans ce rapport et qui pourraient être mises en œuvre à court et moyen termes, et d'autre part d'autres mesures pour lesquelles un approfondissement est recommandé.

Le calendrier des travaux

Un calendrier thématique des réunions a été fixé en concertation avec les membres du groupe de travail au cours des deux premières réunions. Le déroulement des travaux a été le suivant :

- 28 juin 2011 :
 - lancement des travaux du groupe de travail,
 - présentation du Plan National d'Actions en matière d'Efficacité Énergétique (PNAEE),
 - présentation des gisements d'économies d'énergie et des enjeux,
 - discussions autour des mesures fiscales,
- 12 juillet 2011 :

On trouvera ci-dessous, après un chapitre de positionnement des grands enjeux énergétiques concernant les entreprises, les différentes propositions issues des travaux de ce groupe de travail. Certains sujets, pourtant débattus dans ce cadre, ne figurent pas dans le présent rapport mais resteront accessibles sur l'extranet dédié à la concertation. Il peut s'agir de mesures dont il a finalement été considéré, en accord avec les autres groupes de travail de la Table Ronde, qu'elles s'intégreraient mieux dans leurs travaux :

- bonus-malus sur la durée de vie des produits électroménagers : sujet traité par le groupe de travail sur les ménages ;
- évolution des clauses des marchés publics : sujet traité par le groupe de travail sur les pouvoirs publics.

Il peut aussi s'agir de sujets dont il a été considéré qu'ils excédaient le mandat du groupe (actualisation du projet de Contribution Climat Énergie), de propositions insuffisamment mûries ou finalisées, enfin de propositions spécifiques ou sectorielles qui ont été, en accord avec leurs porteurs, réintroduites dans des mesures de portée plus générale.

L'ensemble des contributions rédigées au cours des travaux est disponible sur l'extranet mentionné plus haut.

Liste des mesures

Cette dernière partie ne fixe pas les suites à donner aux mesures proposées dans ce rapport car il n'appartient pas au groupe de travail ni au rédacteur de le faire. Par contre c'est un outil d'aide à la décision en termes de calendrier et de modalités pratiques de mise en œuvre.

Mesures	Calendrier indicatif	Modalités opérationnelles
<u>Mesure n°1</u> : réserver l'éligibilité aux aides publiques, aux travaux réalisés par des professionnels titulaires d'une qualification reconnue.	2014	PLF
<u>Mesure n°2</u> : adapter les outils de formation initiale aux enjeux de l'efficacité énergétique.	2011	Annonces – engagement politique
<u>Mesure n°3</u> : mettre en place des projets pilotes de CPE représentatifs des projets d'efficacité énergétique dans l'industrie et le tertiaire privé.	2012	Étude et Comité stratégique
<u>Mesure n°4</u> : lancer un plan d'expérimentation du CPE sur le patrimoine de l'État et y associer un comité stratégique.	2012	Étude et Comité stratégique
<u>Mesure n°5</u> : rendre éligibles aux aides publiques les travaux d'économie d'énergie lorsque leurs bénéficiaires ont recours au tiers financement.	2011	PLF2012 ou PLFR2011
<u>Mesure n°6</u> : créer un outil national apportant des capitaux et un appui technique à des structures de tiers financement publiques régionales.	2011	Concertation CDC/Banque postale/DGT...
<u>Mesure n°7</u> : lancer un appel à manifestation d'intérêts porté par l'ADEME sur « l'Industrie et l'agriculture éco-efficientes ».	2011-2012	AMI
<u>Mesure n°8</u> : Lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt « Route intelligente » ou « Route de 5 ^{ème} Génération » en vue de construire un démonstrateur sur la base d'une feuille de route établie en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.	2012	AMI ou dossier unique déposé par l'IFSTTAR
<u>Mesure n°9</u> : lancer un appel à manifestation d'intérêts pour la mise en place d'expérimentations de centres de télétravail.	2012	AMI
<u>Mesure n°10</u> : organiser l'évaluation de l'efficacité du dispositif LDD et la détermination de modalités de son optimisation et de son amplification	2012	Mission d'inspection
<u>Mesure n°11</u> : créer un Prêt Efficacité Énergétique pour les	2011	Dotations budgétaires

TPE, géré par OSEO et distribué par les réseaux bancaires.		
<u>Mesure n°12</u> : créer une aide financière ADEME spécifique à l'efficacité énergétique.	2011	Dotation budgétaire ADEME
<u>Mesure n°13</u> : réaliser une évaluation ex-post du dispositif des certificats d'économies d'énergie pour évaluer les impacts réels en termes d'économies d'énergie générées.	2011-2012	Étude ADEME
<u>Mesure n°14</u> : augmenter l'objectif de la deuxième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ou fixer suffisamment en amont celui de la troisième période.	2011-2012	Concertation et décret
<u>Mesure n°15</u> : réfléchir à la réintégration des entreprises dans le périmètre des éligibles, éventuellement à un niveau d'agrégation adéquat.	2012-2013	Concertation
<u>Mesure n°16</u> : créer un tarif de rachat de l'électricité produite à partir de chaleur fatale, pour les installations ayant optimisé la production et l'usage éventuel de cette chaleur.	2012	Décret et arrêté
<u>Mesure n°17</u> : fixer une obligation réglementaire d'extinction la nuit des enseignes lumineuses.	2011	Décret
<u>Mesure n°18</u> : fixer une obligation d'abaissement du niveau d'éclairage et/ou d'extinction de l'éclairage (extérieur et intérieur) des bâtiments non résidentiels en cas d'inoccupation le jour et la nuit.	2011	Concertation et arrêté
<u>Mesure n°19</u> : mettre en place une charte nationale sur la « logistique urbaine sobre en énergie » avec tous les acteurs concernés.	2011	Charte
<u>Mesure n°20</u> : mettre en place des accords volontaires tant avec des entreprises de l'offre d'équipements et de services que des entreprises utilisatrices d'énergie.	2011-2012	Accords volontaires
<u>Mesure n°21</u> : inciter les grandes entreprises à réaliser un bilan des opérations d'économies d'énergie rentables à court, moyen et long termes et rendre public ce bilan.	2012	Accords volontaires (ou Législatif et décret)
<u>Mesure n°22</u> : publier une fiche d'opération standardisée d'économies d'énergie qui bonifie les certificats d'économies d'énergie délivrés pour des opérations réalisées dans le cadre d'un système de management de l'énergie.	2012	Arrêté
<u>Mesure n°23</u> : constituer un groupe de travail au sein du comité N P C pour réfléchir aux moyens de réduire la dépendance énergétique des agriculteurs à la consommation d'engrais azotés de synthèse.	2011	Concertation

<u>Mesure n°24</u> : intégrer le programme d'information « diagnostic énergétique global des exploitations agricoles » dans le dispositif des certificats d'économies d'énergie.	2011	Arrêté
<u>Mesure n°25</u> : lancer un appel à projets sur les thèmes de l'information, de la formation et de l'innovation financés par le dispositif des certificats d'économies d'énergie.	2012	Appel à projet
<u>Mesure n°26</u> : ouvrir les programmes FEEBAT et RAGE à la maîtrise d'œuvre et à certaines catégories de maîtres d'ouvrage et prolonger ces dispositifs au delà de 2012.	2011	Validation en comité d'orientation
<u>Mesure n°27</u> : mettre en ligne un site Internet dédié à l'efficacité énergétique pour les entreprises.	2011-2012	Appel d'offres
<u>Mesure n°28</u> : aider financièrement au recrutement et à la formation d'animateurs « énergie » dans les réseaux professionnels et consulaires.	2012	Dotations budgétaires ADEME
<u>Mesure n°29</u> : engager des négociations dans les branches professionnelles pour envisager le déploiement des mesures de la TRNEE.	2012	Accords volontaires

A. Les gisements d'économies d'énergie et les enjeux pour les entreprises françaises

Le contexte des entreprises

Les entreprises constituent un acteur essentiel des politiques publiques en matière d'efficacité énergétique : elles doivent, pour rester compétitives, adopter une véritable stratégie de minimisation des coûts de production et l'énergie, à ce titre, est considérée comme un facteur de production à part entière. En effet dans de nombreuses entreprises, l'énergie coûte souvent plus cher que le travail et des impératifs de productivité et de qualité freinent la mise en œuvre de solutions économes en énergie qui impacteraient la production.

On distinguera cinq secteurs d'activité majeurs : l'industrie, le tertiaire, l'artisanat, l'agriculture et le secteur des transports. Par ailleurs on ne peut considérer à la même aune les entreprises artisanales unipersonnelles et les grandes entreprises industrielles multinationales : TPE et PME n'ont naturellement pas le même niveau d'intégration des questions environnementales, ni les mêmes moyens pour mettre en œuvre des mesures de sobriété énergétique que les grandes entreprises.

Ainsi faut-il commencer par caractériser le tissu économique français, ses forces et ses faiblesses, afin de mesurer l'efficacité des politiques d'efficacité énergétique à venir.

Dès lors, on pourrait identifier trois types d'entreprises :

- celles qui sont fortement consommatrices et qui constituent un enjeu majeur au niveau national
- celles pour qui la gestion de l'énergie est une contrainte
- celles pour lesquelles l'énergie représente une opportunité de croissance (on retiendra notamment dans cette catégorie d'entreprises de l'offre, les éco-entreprises).

Les entreprises en France

La France compte près de 3 millions d'entreprises. Les entreprises de services en représentent près de 45%, celles du commerce 22%, et les entreprises du secteur de la construction 13%.¹ Au 1^{er} janvier 2008, 90% des entreprises françaises ont moins de 10 salariés.

En 2009, le secteur industriel représentait quant à lui 15% de l'emploi (pour près de 26% de la valeur ajoutée de l'ensemble des secteurs économiques), alors que le tertiaire en absorbait 75% (pour 35% de la valeur ajoutée).

L'artisanat, à lui seul, avec 843 000 entreprises², absorbe près de 3 millions d'actifs et représente 5% du PIB³, mais à peine 1,5% de la consommation totale d'énergie dans les entreprises.⁴

Le secteur agricole compte en France près de 490 000 exploitations occupant près de 750 000 équivalents temps plein, soit près d'un million de personnes⁵.

En 2008, le secteur des transports employait 1 351 000 emplois salariés en incluant l'entreposage qui y est lié. (274 000 emplois salariés). En 2010, ces chiffres sont respectivement de 1 315 000 et de 275 000 emplois salariés. Pour cette même année, le transport routier de fret représente 330 000 emplois salariés (344 000 en 2008)⁶.

La consommation d'énergie finale par secteur⁷

La répartition du poids énergétique des secteurs économiques permet une première estimation des enjeux liés aux entreprises : les entreprises pèsent directement ou indirectement sur environ 55 % de l'énergie finale totale consommée en France.

Le secteur économique le plus consommateur est le secteur industriel (plus de 20%) devant le tertiaire privé (11%), le transport de marchandises (10%), les déplacements des salariés et professionnels (9%), et enfin

¹ Chiffres clés de l'économie (INSEE 2010) – valeurs définitives (activités marchandes hors agriculture ; France)

² Source : Insee, 2008

³ Source : CNIPED 2005

⁴ Source : Insee, 2009

⁵ Source : Recensement décennal MAAPRAT 2010

⁶ Source : CCTN – rapport sur l'année 2010 – juillet 2011

⁷ Source : ADEME-CEREN

l'agriculture (2%).

➤ **L'industrie**

Au sein de l'industrie, des disparités existent selon les branches. Les industries les plus consommatrices, au niveau national, sont la chimie, la transformation de minéraux non métalliques, la sidérurgie, les industries agroalimentaires (IAA) et le papier carton. En outre les consommations d'énergie ont un fort impact sur les coûts de production de ces industries. Par exemple l'énergie représente 10 à 30% des coûts de production du papier-carton, près de 10% du chiffre d'affaire dans les fonderies ou 25% du prix de revient des cimenteries.

Mais il faut interpréter ces ordres de grandeur en lien avec l'intensité énergétique finale de ces branches industrielles ; ainsi, c'est le secteur agroalimentaire qui a la plus importante, devant la transformation des métaux et le papier/carton ; le secteur de la chimie est le moins intensif par unité de valeur produite.

Les gisements d'économies d'énergie, c'est-à-dire les postes énergétiques pour lesquels les économies d'énergies sont les plus probantes, ont été identifiés par grandes masses de la manière suivante :

Les *utilités* représentent en moyenne 40% du gisement, tandis que l'on estime à près de 19% du gisement les consommations d'énergie dans les procédés. Rappelons que les *utilités* représentent les consommations pour le chauffage des locaux (19%), les moteurs (29%), les chaufferies et réseaux (20%), mais aussi l'éclairage, l'air comprimé, le froid, la ventilation ou le pompage.

Mais tous les secteurs industriels ne sont pas sur un même pied d'égalité : sur le gisement théorique et technique total de l'ensemble des secteurs industriels dans les utilités, estimé à 64 TWh, c'est dans la Chimie/plasturgie (28% du gisement), les industries agroalimentaires (IAA pour 21% du gisement) et l'industrie des métaux (21% du gisement) que l'accent pourrait être plus particulièrement mis.

➤ **Le tertiaire**

En ce qui concerne le secteur tertiaire, l'ensemble des postes de consommation a connu une tendance à la hausse sur les 20 dernières années, avec les usages énergétiques pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire représentant la part majoritaire de la consommation totale (environ 70%), pour la quasi-totalité des secteurs.

Les commerces, les bureaux et l'enseignement représentent à eux seuls près de 65% de la surface chauffée des locaux du tertiaire.

La loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 » prévoit que des travaux d'amélioration de la performance énergétique du parc tertiaire existant, public et privé, devront être réalisés dans un délai de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Maître Philippe Pelletier s'est vu confier la préparation du décret sur cette rénovation énergétique du parc tertiaire. Celui-ci a alors chargé Maurice Gauchot (CBRE) d'organiser la concertation afin de proposer des recommandations relatives à ce décret. Ces travaux n'interfèrent pas avec les propositions de ce rapport mais viennent au contraire les enrichir.

➤ **L'artisanat**

L'artisanat, avec 31 TWh de consommation totale (2007), représente quant à lui près de 1,5% de la consommation totale d'énergie des entreprises.

➤ **L'agriculture**

La consommation d'énergie du secteur représente environ 2,5% de la consommation d'énergie finale nationale, soit 4 Mtep. Le carburant pour les engins mobiles (tracteurs, véhicules utilitaires...) est le premier poste de consommation (68%), devant le chauffage des serres et bâtiments d'élevage (21%). Particularité du secteur agricole, les consommations d'énergie indirecte (énergie pour la fabrication et le transport des intrants : engrais, aliments...) sont au moins égales au niveau de consommation d'énergie directe, soit 4 à 6 Mtep supplémentaires selon les études, et augmentent la « dépendance énergétique » du secteur.

➤ **Les transports**

Enfin, le secteur des transports représente, avec 51,55 Mtep en 2008, 29,4% de la consommation finale d'énergie, et 67,4% de la consommation de produits pétroliers⁸. Plus spécifiquement, le transport de marchandises compte pour 29,9% de la consommation totale du secteur des transports (ce qui représente 8,8% de la consommation finale d'énergie)⁹. La part de l'énergie dans le coût de revient pour les entreprises de transport routier a fortement augmenté sur les dernières années, passant de 16% il y a 10 ans à 25% aujourd'hui.

Les déplacements liés au travail représentent quant à eux 29% du total des déplacements, la voiture représentant à elle seule 65% de l'ensemble des déplacements.

⁸ Source : CCTN rapport juillet 2011.

⁹ source : CCTN rapport juillet 2011.

B. Le soutien à l'offre de services et technologies propres à l'efficacité énergétique

1. Inciter à la qualification des professionnels du bâtiment pour améliorer la qualité des travaux

La qualité des travaux de rénovation dépend certes de la qualité des matériaux et équipements utilisés mais également fortement de la qualité de leur mise en œuvre.

Or les aides à la performance énergétique des logements sont aujourd'hui exemptes de toute contrainte sur la qualité de mise en œuvre. C'est pourquoi, pour améliorer l'efficacité des aides publiques, la confiance des consommateurs et favoriser la reconnaissance et la montée en compétences des entreprises, il est proposé de mettre en place une « éco-conditionnalité » des aides publiques. Cette mesure s'articule selon trois axes :

- A partir du 1er janvier 2014, réserver l'éligibilité de l'éco-prêt à taux zéro (EcoPTZ) et du crédit d'impôt développement durable (CIDD) aux travaux réalisés par des professionnels titulaires d'une qualification reconnue. D'ici son entrée en vigueur, lorsque l'entreprise n'est pas reconnue « Grenelle Environnement », confier la mission de validation technique des demandes d'éco-prêt à taux zéro à une tierce-partie qualifiée, dont le profil sera défini par voie réglementaire . Lorsque l'entreprise est qualifiée, le recours à une tierce-partie n'est pas requis.
- Les signes de qualité attendus devraient porter le label « reconnu Grenelle Environnement ». En effet depuis plusieurs mois, l'ADEME, la FFB, la CAPEB et les organismes de qualification, en lien avec le ministère de l'écologie, travaillent au renforcement des exigences des signes de qualité et à l'amélioration de leur lisibilité pour les consommateurs. Une dénomination « Reconnaissance Grenelle Environnement » devrait être prochainement officialisée par la signature d'une charte d'engagement relative à la « reconnaissance Grenelle Environnement » des signes de qualité délivrés aux entreprises réalisant des travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments. Cette reconnaissance est fondée sur une démarche volontaire des organismes certificateurs des signes de qualité et des entreprises y adhérant.

Cette mesure qui consiste à confier les travaux à un acteur compétent (entreprise qualifiée ou titulaire d'un signe pertinent de reconnaissance de la qualité ou tierce partie) contribue à alléger le contrôle des dossiers de prêts par les établissements bancaires et ainsi à fluidifier la distribution de l'éco-prêt à taux zéro.

Le recours à une entreprise qualifiée, constituant un gage de qualité des travaux réalisés, assure une meilleure efficacité de la dépense fiscale et de l'investissement des particuliers, sans avoir par ailleurs

d'impact sur le montant de la dépense publique.

Par ailleurs, cette exigence de qualification constitue un signal sans précédent à l'égard de la qualification et de la formation de l'ensemble de la filière du bâtiment. Cette mesure devrait permettre une hausse considérable des demandes de formation et de qualification et assure de la montée en compétence de la filière, élément indispensable à la réussite des objectifs du Grenelle.

Cette proposition a été élaborée dans le cadre du rapport « Pour une meilleure efficacité des aides à la performance énergétique des logements privés » présenté par Maître Philippe Pelletier et recueille le consensus de l'ensemble des fédérations professionnelles.

Pour finaliser cette mesure il a été proposé par ailleurs que le Plan Bâtiment Grenelle, en lien avec le groupe de travail « Entreprises », se concertent avec les acteurs de la filière pour avancer des propositions finales sur certains points :

- la date d'entrée en vigueur : conformément aux conclusions de cette concertation la date d'entrée en vigueur proposée sera donc effectivement le 1er janvier 2014 ;
- les mesures transitoires et les mesures d'accompagnement des professionnels. Aussi, pour inciter les entreprises à se qualifier, la validation technique du dossier de demande d'aides n'aurait pas nécessairement besoin d'être faite par une tierce partie qualifiée si les travaux ont d'ores et déjà été réalisés par une entreprise dont la qualification est reconnue « Grenelle Environnement »..

Les conclusions plus détaillées de cette concertation, notamment sur la nature de la tierce partie et les modalités de son intervention, sont accessibles sur l'extranet dédié à cette table ronde et sur le site du Plan Bâtiment Grenelle¹⁰.

Mesure n°1 : réserver l'éligibilité aux aides publiques, aux travaux réalisés par des professionnels du bâtiment titulaires d'une qualification reconnue.

2. Former les professionnels de demain

De nombreuses mesures sont prises pour développer la formation professionnelle et les compétences dans le secteur du bâtiment. C'est le cas par exemple pour les DPE avec le projet de qualification obligatoire des auditeurs, ou dans le domaine thermique avec l'attestation obligatoire pour la manipulation des fluides frigorigènes, ou encore le projet de restreindre l'accès à l'EcoPTZ et au CIDD à des entreprises qualifiées.

Toutes ces qualifications et plus largement, l'ensemble des problématiques de l'efficacité énergétique devraient être intégrées de manière systématique aux cursus de formations initiales, La formation

¹⁰www.plan-batiment.legrenelle-environnement.fr

d'architecte pourrait par exemple, intégrer un module à part entière sur la RT 2012 et non pas simplement une sensibilisation générale à l'efficacité énergétique.

La formation initiale (CAP, BTS, IUT, architecture, ingénierie etc.) devrait donc évoluer en fonction des nouvelles technologies et des nouveaux procédés. Plus spécifiquement :

- les programmes devraient être mis à jour et une évolution du fonctionnement des commissions professionnelles consultatives (CPC) devrait être envisagée pour mener rapidement à bien ces travaux ;
- les enseignants de ces cursus devraient recevoir les formations adéquates : dans ce sens, il pourrait être envisagé d'ouvrir le programme FEEBAT au corps enseignant et d'adapter des formations universitaires ;
- les équipements nécessaires devraient être présents dans tous les établissements concernés, et les outils de formation être diversifiés (e-learning EnergieBat du club d'amélioration de l'habitat par exemple) ;
- les diplômes délivrés devraient intégrer les qualifications obligatoires

En outre cette mesure aurait un impact positif sur les entreprises en réduisant les besoins en formations professionnelles des jeunes embauchés et donc les charges afférentes.

Enfin sur le plan quantitatif, il conviendrait de dimensionner les structures de formation initiale de manière à former 70 000 jeunes par an, soit 20 000 de plus que le niveau actuel. L'une des pistes envisageables est l'aiguillage progressif à l'initiative des rectorats de certaines filières des lycées professionnels depuis des filières en manque de débouchés vers la filière du bâtiment. Cette approche devrait mutuellement être menée au vu d'une analyse fine des besoins d'emplois au niveau local et en liaison avec les partenaires locaux dont les Conseils régionaux.

Les ministres concernés, notamment la ministre de l'Écologie et ceux en charge de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, pourraient porter politiquement cette réforme en communiquant de concert sur le sujet.

Mesure n°2 : adapter les outils de formation initiale aux enjeux de l'efficacité énergétique.

3. Développer le contrat de performance énergétique

Le Contrat de performance énergétique (CPE) est un outil innovant, issu du droit communautaire et introduit en droit français par les lois Grenelle I et II, qui vise à faciliter la réduction des consommations énergétiques des bâtiments, mais dont les principes s'adaptent aisément aux utilités et procédés industriels. Il consiste en un accord contractuel entre le bénéficiaire et un opérateur pour la réalisation d'une mesure ou plusieurs visant à améliorer l'efficacité énergétique, afin de parvenir à un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique qui est contractuellement défini et garanti.

Le CPE est avant tout un support contractuel qui doit permettre le développement de toute une filière, depuis les opérateurs de service énergétique, quelle que soit leur taille, jusqu'aux installateurs et professionnels du bâtiment. En outre, le CPE participe aussi au *regroupement* d'entreprises en bénéficiant ainsi à une diversité de filières pour la mise en œuvre d'opérations de rénovation « lourde », levier prioritaire pour atteindre les objectifs du Grenelle Environnement et notamment une réduction de 38% des consommations énergétiques des bâtiments existants.

Par ailleurs, le tiers investissement consiste à faire financer les mesures identifiées dans le CPE par un tiers, lequel se rembourse en partie sur les économies d'énergies obtenues grâce aux travaux ou aux équipements. L'association du tiers investissement avec des contrats de type CPE permet de résoudre deux freins : les investissements initiaux élevés associés à des capacités de financement par les bénéficiaires limitées, et l'incertitude sur le succès du montage financier. Sous cet angle, il apporte, en outre, d'autres avantages aux sociétés qui y ont recours comme la possibilité de « déconsolider » comptablement les investissements réalisés.

Dans un contexte difficile en termes d'accès au financement, le recours à un tiers financeur couplé aux garanties de performance prévues dans le CPE constituent des signaux forts pour attirer des capitaux. Pour accélérer le développement du CPE et du tiers investissement, il est proposé d'intervenir sur plusieurs fronts.

3.1. Standardiser le processus

Le panel des consommateurs pouvant bénéficier du CPE, tout comme le panel des opérations pouvant être réalisées, est très large et a un impact sur le modèle de CPE et de financement qui doivent être mis en place. Les temps de retour sur investissement en effet, variables d'une opération à l'autre, ne seront pas appréhendés de la même manière suivant que le bénéficiaire est une entreprise, un ménage ou une collectivité publique. Une entreprise aura probablement intérêt à s'engager dans des travaux sur l'enveloppe des bâtiments, dont le temps de retour est certes long, mais dont le coût se répercute sur la valeur du patrimoine. En revanche, elle hésitera peut-être plus à s'engager sur des opérations touchant au processus de production, et cela même si le temps de retour est plus faible, moins de 3 ans pour les industriels. Entre ces deux situations extrêmes où le marché de l'offre et la demande restent prêts à s'engager, il existe un ensemble de cas et d'opérations dont les temps de retour moyens sont compris entre 5 et 12 ans. Moyennant une approche adaptée à chaque situation, et dès lors que l'accès au financement et la contractualisation répondent à des standards connus et reconnus, le modèle CPE doit pouvoir s'appliquer. Enfin, du côté des tiers financeurs, le risque inhérent au contrat ne sera pas appréhendé de la même manière suivant que le bénéficiaire est une entreprise, une copropriété ou une collectivité locale qui garantit la qualité de la créance dans la durée.

Pour les entreprises, au-delà des questions de temps de retour sur investissement, la question des ressources financières disponibles, la priorisation des investissements sont des considérations centrales. En

effet, la plupart des entreprises ne considèrent pas les investissements dans des solutions d'efficacité énergétique comme prioritaires et préfèrent réserver leur capacité d'investissement et leur capacité d'endettement pour leur cœur de métier. Le développement de solutions appropriées portées par un tiers financeur permettrait de déclencher de nombreux projets d'efficacité énergétique.

Si les investissements de taille importante permettent de supporter des coûts de développement conséquents importants en amont, il n'est pas envisageable d'avoir une telle démarche de financement pour tous les projets notamment dans les entreprises et industries de taille moyenne. L'existence de schémas type, disponibles pour tous, permettrait de faciliter la mise en œuvre de ces projets.

Il conviendrait donc d'analyser le fonctionnement des CPE déjà contractés et de lancer un certain nombre d'autres expérimentations de CPE en tiers financement sur des projets pilotes d'efficacité énergétique en entreprise, représentatifs des situations rencontrées. Cette phase pilote, menée avec les différentes parties concernées, notamment les professionnels du secteur, les banques et les investisseurs, permettrait pour chaque cas représentatif :

- d'établir des schémas de financement type, intégrant ou non des dispositifs d'aides publiques ;
- de rédiger des contrats type pour la mise en œuvre d'un schéma de tiers investissement ;
- d'analyser la répartition des risques entre les différents acteurs ;
- d'analyser les conséquences comptables pour chacune des parties prenantes ;
- de préfigurer des outils mutualisés et notamment des outils de garantie propres à diminuer les risques des financeurs et à viabiliser le montage.

Mesure n°3 : mettre en place des projets pilotes de CPE représentatifs des projets d'efficacité énergétique dans l'industrie et le tertiaire privé.

En parallèle, compte tenu de l'effet d'entraînement de la commande publique, une démarche similaire d'analyse de l'existant et d'expérimentation sur le patrimoine de l'État et des collectivités territoriales serait à mener. Un comité stratégique comprenant l'État et les parties prenantes de la démarche (banques, assurances, fédérations d'opérateurs de services énergétiques...) pourrait être associé pour suivre les travaux de ce plan d'expérimentation.

Cette démarche permettrait notamment :

- d'avoir un retour d'expérience sur l'existant ;
- d'identifier clairement les segments de marché par type de bénéficiaires et par type d'opérations ;
- de standardiser le modèle pour chaque segment (contrats et outils de financement) ;
- d'afficher de manière transparente le taux de rentabilité interne du modèle ;
- de développer une compétence sur les CPE dans les services de l'État.

La standardisation de la méthodologie de contractualisation d'un CPE permettrait de simplifier le processus

et réduirait ainsi son coût administratif et juridique pour le bénéficiaire.

En outre une telle démarche d'exemplarité lancée par l'État permettrait d'insuffler un élan à la filière et serait donc un levier important pour développer les CPE. Enfin, elle serait un outil supplémentaire pour répondre à l'obligation de rénovation du patrimoine public proposée dans le cadre du projet de directive sur l'efficacité énergétique.

En lien avec le groupe « Pouvoirs publics », cette mesure viserait aussi à créer une mission d'appui à l'intention des collectivités locales.

Mesure n°4 : lancer un plan d'expérimentation du CPE sur le patrimoine de l'État et y associer un comité stratégique.

3.2. Éliminer les frottements fiscaux

Le rapport « Innovation » du Plan Bâtiment Grenelle ainsi que le rapport de Maître Ortega sur les contrats de performance énergétique rappellent que le développement du mécanisme de tiers financement, parce qu'il permet de conduire des projets de rénovation énergétique avec des temps de retour sur investissement compatibles avec ceux attendus par des investisseurs privés, peut permettre de répondre à une part significative des besoins du marché de la rénovation énergétique.

Ces rapports notent toutefois qu'en cas de recours à un tel mécanisme, il n'est plus possible de bénéficier des avantages fiscaux et/ou des mesures incitatives qui sont par ailleurs directement mobilisables par les ménages ou organismes de logement social lorsque ceux-ci sont directement commanditaires des travaux.

Aussi le groupe de travail propose-t-il, en lien avec le groupe sur les ménages, d'éliminer ces « frottements fiscaux » afin de permettre aux ménages et aux organismes de logement social de faire appel aux montages de tiers investissement sans être pénalisés. Cette mesure concerne principalement le mécanisme de la TVA à 5,5%, le CIDD, l'éco-prêt à taux zéro, l'éco-prêt logement social et l'exonération partielle de TFPB.

Des fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie relatives au CPE dans le résidentiel et le tertiaire ont été publiées dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Elles permettent de bonifier les opérations d'économies d'énergie réalisées dans un CPE. Certaines incitations financières apportées aux bénéficiaires par les fournisseurs d'énergie dans ce cadre constituent un financement alternatif qui vient compléter les aides publiques et participent à la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles. Ce mode d'intervention est à soutenir et renforcer.

La mesure ne génère *a priori* pas d'impact financier direct pour les pouvoirs publics mais participe plutôt à l'efficacité des dépenses fiscales concernées.

Mesure n°5 : rendre éligibles aux aides publiques les travaux d'économies d'énergie lorsque leurs bénéficiaires ont recours au tiers financement.

3.3. Créer des intermédiaires publics de financement et de garantie

La mise en place d'un système de financement et de garantie publics entre un bénéficiaire d'un CPE et un opérateur de service énergétique comporte un certain nombre d'avantages.

Pour le bénéficiaire, il facilite bien évidemment l'accès au crédit et assure en outre la garantie de performance énergétique et de manière sous-jacente le risque sur la qualité des opérations réalisées.

Pour l'opérateur, il assure le paiement des prestations et donc le risque de défaillance du créancier.

Il conviendrait donc de créer des intermédiaires entre les opérateurs et les consommateurs pour financer et couvrir les risques associés aux CPE.

S'agissant du patrimoine public, ces intermédiaires innovants pourraient être à deux niveaux :

- national pour apporter les capitaux : cette proposition d'une offre de financement spécifique pourrait par exemple être prise en compte dans les réflexions sur la création d'un nouvel outil de financement des collectivités locales hérité de la banque DEXIA et qui serait dirigé par la Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignation ;
- national pour apporter des financements à des projets et / ou à des sociétés de tiers investissement opérant à des niveaux locaux.
- régional, porté par les collectivités locales pour les mettre en œuvre en accompagnant les projets de CPE sur le patrimoine public et/ou le patrimoine privé, tant en garantie qu'en financement : plusieurs modèles de véhicules publics de financement sont en cours d'élaboration (Société d'économie mixte d'Ile-de-France, Sociétés publiques locales en régions PACA et Rhône-Alpes, Service public de l'efficacité énergétique en Picardie...) et, en s'appuyant sur le retour d'expériences européennes (Belgique, Pays-Bas, Allemagne...), devraient pouvoir être dupliqués. L'échelon national pourrait d'ailleurs à cette fin apporter un appui et des conseils pour inciter au développement de cet échelon régional. En outre le comité stratégique évoqué précédemment participera à identifier les freins actuels au développement de ce type de structure,

L'intermédiaire de niveau national pourrait également jouer le rôle de centre de ressource offrant un appui technique aux structures régionales et aux bénéficiaires finaux nationaux pour la mise en place de contrats de performance énergétiques.

Cette proposition pourrait s'inspirer de l'expérience de la FEDESCO qui a été mise en place en Belgique depuis plusieurs années ou de la Berliner Energieagentur allemande.

Mesure n°6 : créer un outil national apportant des capitaux et un appui technique à des structures de tiers financement publiques régionales.

4. Financer via les Investissements d'avenir des projets innovants et structurants

4.1. Faire émerger des projets innovants sur « l'Industrie et l'agriculture éco-efficientes »

Le secteur de l'industrie englobe de nombreux domaines d'application très différents pour lesquels il existe de forts enjeux en matière de sobriété énergétique, de changement climatique et d'économie de matières premières (permettant des économies d'énergie indirectes). Les secteurs les plus consommateurs, hors secteur de l'énergie, sont le secteur des métaux, de la chimie et de l'agro-alimentaire. Certains outils de production du secteur agricole sont également fortement consommateurs d'énergie, notamment les serres et bâtiments d'élevage ainsi que les silos et séchoirs. Hormis le secteur de la chimie cité dans le programme « Démonstrateurs Énergie renouvelable et Chimie verte », mais traité sous l'aspect « chimie du végétal », l'industrie et l'agriculture ne sont actuellement pas explicitement identifiées dans les Appels à manifestation d'intérêts (AMI) Investissements d'Avenir gérés par l'ADEME. Pourtant, le soutien à l'innovation doit pouvoir faire émerger des démonstrateurs et des plates-formes technologiques permettant le développement de solutions énergétiquement sobres sur les équipements, les procédés ainsi qu'à l'échelle des installations industrielles ou agricoles ou entre installations.

En effet, l'intégration explicite de critères énergétiques et, plus généralement, écologiques dans les processus d'innovation des industries et des procédés agricoles devrait permettre une diminution significative des impacts environnementaux par l'utilisation plus efficace des énergies directes et indirectes dans les systèmes de production. Les synergies possibles entre process ou unités de production pourront être exploitées afin de réduire les besoins (énergie, matière...). Cette démarche d'éco-innovation dans les systèmes de production s'applique aussi bien aux cas de réalisations neuves, qu'aux cas de réhabilitations et/ou de réaménagements de nouvelles installations, unités ou process.

Par extension, cette démarche pourra être poursuivie au-delà d'un seul site en recherchant des synergies avec d'autres sociétés (émettrices ou consommatrices de ressources ou d'énergie directe ou indirecte) facilement accessibles géographiquement. Il s'agira alors de démarches d'écologie industrielle.

Il s'agit donc d'affirmer la nécessité de donner aux acteurs industriels et agricoles la possibilité de concevoir des programmes d'innovation relatifs au concept « Industrie et Agriculture éco-efficientes ».

Mesure n°7 : lancer un appel à manifestation d'intérêts porté par l'ADEME sur « l'Industrie et l'agriculture éco-efficientes ».

4.2. Investir pour l'avenir dans la « route intelligente »

La vision d'une route à contribution environnementale positive constitue un défi lancé à l'ensemble des acteurs du transport routier. Cette route appelée « Route de 5^{ème} génération » (R5G) doit mettre en synergie trois éléments : l'adaptabilité, l'automatisation et la résilience.

Dans une représentation intégrée, cette route collecte de l'énergie pour son propre usage (maintenance hivernale...) et celui de ses équipements (signalisation dynamique en fonction du trafic...), elle peut contribuer à l'alimentation des véhicules électriques ou hybrides qui la parcourent par l'utilisation de solutions de recharge sans contact (solution primoveCity de Bombardier...). Pour cela, elle a recours aux énergies solaire, géothermique, éolienne. En outre, elle récupère l'énergie mécanique créée par les véhicules qui la parcourent (solution Innowattech à base de dalles piézo électriques qui permet de récupérer 2000 Watt heure pour une section routière de 10 mètres) ou l'énergie calorifique créée par l'enterrement de lignes à haute tension sous sa surface à l'aide de matériaux intelligents.

Par ailleurs la route de 5^{ème} génération possède un tracé qui minimise la consommation des véhicules. Elle est construite à l'aide de revêtements durables à la mise en œuvre simplifiée, qui limitent la quantité de ressources naturelles utilisées par le recyclage ainsi que l'énergie utilisée lors des chantiers par le recours à des techniques moins énergivores et l'utilisation de matériaux locaux. Elle possède des couches de surface qui absorbent les polluants, s'auto-réparent, permettent la circulation dans des conditions météorologiques dégradées pour assurer la mobilité en toutes circonstances ou encore possèdent une faible résistance au roulement pour diminuer la consommation des véhicules.

Enfin la route de 5^{ème} génération est « automatisée ». Elle est ainsi capable de s'autodiagnostiquer, ce qui permet d'ajuster au mieux les stratégies d'entretien et d'éviter ainsi un surentretien coûteux tout en réduisant les durées de maintenance sources de congestion potentielle du trafic (réduction des émissions de CO₂ d'environ 5,4 %, soit 19 000 tonnes par jour associée à une réduction du risque routier de 15%).

Pour prouver la synergie des trois éléments de la route de 5^{ème} génération (adaptable, automatisée et résiliente), il serait particulièrement pertinent de construire en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés un démonstrateur d'une telle route de 5^{ème} génération.

Devant la complexité de l'intégration complète des différentes technologies (pour la plupart déjà industrialisées ou en cours de développement), il est ainsi proposé de procéder en deux phases

complémentaires :

- Une première phase (2012-2014) sera dédiée à la mise à l'épreuve des différentes technologies existantes et à la sélection des meilleures technologies. Une méthodologie commune (analyse complète des gains énergétiques pour le trafic circulant et le cycle de vie des multiples composants de la route entre autres) sera élaborée pour estimer les gains énergétiques atteignables par les différentes solutions.
- Une deuxième phase (à partir de 2014) sera dédiée à la mise en synergie des différents éléments à partir des meilleures technologies sélectionnées en première phase du projet. Les gains énergétiques seront également évalués et permettront d'examiner la synergie obtenue par la mise en commun des trois composantes d'adaptabilité, d'automatisation et de résilience.

Ce projet de démonstrateur pourrait être porté par l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) et son financement est estimé à environ 20 M€ répartis sur les deux tranches.

Ce projet n'a pas été présenté à ce jour au Programme des Investissements d'Avenir (PIA). Le programme R5G est « à cheval » sur 4 axes du PIA dont l'ADEME a la gestion. Certaines réponses aux appels à manifestation d'intérêts Equipex, Labex, IEED évoquent d'ailleurs la R5G dans leur programme, car en tant qu'incubateurs de briques technologiques, ils contribuent à l'ensemble R5G. Il s'agit par exemple des programmes de recharge par induction des véhicules électriques (IEED VMD), concernant les véhicules décarbonés automatisés (IEED VEDECOM), la mise au point de capteurs distribués (Equipex Sensecity). En outre, les appels à manifestation d'intérêts publiés par l'ADEME sont focalisés sur des objets particuliers, énergie solaire, la géothermie, les réseaux électriques intelligents, les véhicules du futur, le déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le programme réunirait des groupes industriels maîtrisant une grande partie de l'éco système technologique considéré : Vinci (Eurovia), Bouygues (Colas), Eiffage et leurs filiales, avec des constructeurs et équipementiers automobiles (Valeo, déjà présent dans VEDECOM), un énergéticien comme ERDF. Le groupe Total pourrait aussi participer sur les aspects énergie solaire et bitumes autoréparant, ainsi que les exploitants (Cofiroute/ASF ou SANEF).

Mesure n°8 : Lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt « Route intelligente » ou « Route de 5^{ème} Génération » en vue de construire un démonstrateur sur la base d'une feuille de route établie en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.

4.3. Inciter à la création de centres de télétravail

Les trajets domicile-travail représentent la majeure partie des déplacements des professionnels (9% de la consommation nationale en énergie finale). Trop de salariés, dans les métropoles françaises, sont contraints de passer du temps dans les transports pour accéder à leur lieu de travail, alors qu'une partie de leur activité

ne nécessite pas une présence permanente dans l'entreprise.

A l'instar de ce qui a été testé par l'UDAF de l'Oise, des expérimentations devraient être menées sur la mise en place de centres de télétravail inter-entreprises, permettant aux salariés dont l'activité le permet de travailler une partie de la semaine dans un cadre adapté spécialement conçu à cet effet, à proximité de leur lieu d'habitation. Ces centres pourraient également être ouverts aux travailleurs nomades.

Il convient toutefois d'encadrer ces initiatives pour éviter des effets d'isolement, des problèmes de sécurité... La démarche doit notamment rester du domaine du volontariat, tant pour les entreprises que pour les salariés. En outre, elle doit s'inscrire dans la logique de l'accord-cadre national inter-professionnel du 19 juillet 2005, transposant l'accord-cadre européen de 2002.

Par ailleurs il importe de se prémunir contre d'éventuels effets "rebond", risquant objectivement de favoriser un étalement urbain combattu par les politiques publiques et facteur de surconsommations énergétiques. Le développement des télécentres aurait cependant un sens en milieu rural, dans le périurbain sans transport en commun ou encore dans les villes "dortoir", où il pourrait permettre de redynamiser un tissu local.

Il pourrait donc être proposé que des expérimentations soient portées dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêts financé par les Investissements d'avenir sur le programme « ville numérique ». Pour les collectivités locales, ce type de démonstrateur pourrait être intégré aux Plans Climats Énergie Territoriaux, dans un contexte de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés : entreprises, laboratoires sur les questions comportementales et sociales...

<p><u>Mesure n°9</u> : lancer un appel à manifestation d'intérêts pour la mise en place d'expérimentations de centres de télétravail.</p>

C. Le soutien aux travaux d'économies d'énergie

1. Inciter les entreprises à réaliser des opérations d'économies d'énergie grâce à des outils financiers novateurs

Pour beaucoup d'entreprises, l'efficacité énergétique peut apparaître au second plan, notamment par rapport aux problématiques directement liées à la production : de ce fait, elle n'a pas forcément une place prioritaire dans les plans d'investissements. Aussi, pour inciter une part plus importante de nos 2,5 millions d'entreprises à réaliser des opérations d'économies d'énergie, convient-il de proposer des outils financiers innovants, qui abaissent le coût de l'argent et facilitent l'accès au crédit.

L'objectif général est de couvrir le mieux possible la diversité des coûts générés par une politique d'efficacité énergétique, que ce soit pour des investissements d'ordre matériel (acquisition d'équipements performants dans les moteurs, le pompage, la production d'air comprimé ou de froid, l'éclairage, les installations de comptage...), ou d'ordre immatériel (élaboration de Plans de Déplacement Entreprise, réalisation d'audits énergétiques, études de faisabilité...).

Le gisement d'économies d'énergie qui pourrait être atteint en mobilisant les entreprises sur ces différentes opérations est estimé à 14TWh/an, soit l'équivalent de la production annuelle d'une à deux centrales nucléaires.

Les différents dispositifs proposés ci-dessous, en réponse cherchent à lever trois difficultés :

- le manque de liquidités pour accompagner les investissements des entreprises ;
- le manque de trésorerie, qui peut dissuader certaines entreprises de réaliser des investissements pourtant potentiellement rentables ;
- le temps de retour parfois un peu long de certains investissements.

Par ailleurs, ces dispositifs ont vocation à permettre le déploiement de plusieurs propositions thématiques ou techniques formulées dans le cadre de ce groupe de travail, portant notamment sur la rénovation de l'éclairage dans le tertiaire et les bâtiments industriels, ainsi que sur un « plan efficacité énergétique moteurs » dans l'industrie (en effet les moteurs électriques représentent 70% des consommations électriques de l'industrie).

Des mesures ont été proposées, notamment une contribution Climat-Energie par FNE, pour prendre en compte dans le prix de l'énergie les objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique. D'après ces propositions, ce signal sur le prix aurait un impact positif sur la rentabilité des opérations d'économies d'énergie. Il permettrait en outre de récupérer des recettes permettant aux pouvoirs publics de financer les mesures structurelles ou d'envergure nécessaires à la baisse significative des consommations d'énergie du

pays.

Dans la première phase des travaux du groupe de travail, il avait été envisagé, pour répondre globalement à l'ensemble des enjeux mentionnés ci-dessus, la création d'un crédit d'impôt « PME » sur le modèle du dispositif existant pour les particuliers et qui a fait ses preuves. Dans le cadre de la préparation de la Loi de Finances Initiale 2012, cette proposition n'a pas paru cohérente avec la démarche de limitation des niches fiscales engagée par ailleurs. Les membres du groupe ont alors travaillé à l'élaboration d'un bouquet de mesures, présentées ci-dessous, cherchant à atteindre par d'autres moyens la plus grande part de l'objectif visé.

1.1. Réviser le livret développement durable

Le livret développement durable a été créé en 2007 sur la base d'une évolution du CODEVI pour garantir au secteur de la maîtrise de l'énergie dans l'habitat des liquidités et une offre de prêt dédiée dans chaque banque aux porteurs de projets particuliers.

Pour les emprunteurs, il fonctionne exactement comme le Livret A (même taux et défiscalisation) avec un plafond différent (6 K€ pour le LDD et 15,3 K€ pour le Livret A). En pratique, sur le total des encours de Livrets A et LDD, 65% sont centralisés à la CDC¹¹. Le reste doit être utilisé pour au moins 80% pour des prêts aux PME (sans critère environnemental particulier) et pour au moins 10% à des prêts destinés à la rénovation énergétique des logements (éco-prêts). Si la somme des prêts aux PME et aux travaux d'économie d'énergie n'est pas supérieure à l'encours décentralisé, il doit alors y avoir centralisation de l'enveloppe concernée à la CDC.

Si les banques atteignent leur objectif pour les prêts PME, ce n'est pas le cas pour les éco-prêts. A un encours de 92,4 Md€ non centralisés correspondent seulement 2,7 Md€ d'éco-prêts, soit moins de 3%¹². Pour atteindre leur objectif, les banques auraient donc dû engager pour plus de 6,5 Md€ d'éco-prêts supplémentaires, ou centraliser cette somme à la CDC.

Force est donc de constater que bien qu'intitulé « Développement Durable », le LDD ne répond que très imparfaitement à cet enjeu. La part de l'objectif initial consacrée à l'environnement n'est pas atteinte, ce qui, compte tenu des conditions de défiscalisation de ce produit, pourrait de prime abord être considéré comme un avantage indu.

Différents éléments de contexte ont été avancés pour justifier de cet état de fait, allant de difficultés organisationnelles à des considérations relatives au périmètre trop restrictif d'éligibilité des prêts. Il faut

¹¹ Pour financer principalement le logement social, mais aussi les lignes LGV, les transports en commun en site propre, les stations d'épuration, etc.

¹² Rapport annuel de l'Observatoire de l'épargne réglementée, juin 2011, <http://www.banque-france.fr/fr/instit/telechar/observatoire/oer-rapport-2010.pdf>

également souligner l'évolution de l'offre bancaire, en particulier la création de l'éco-PTZ qui n'existait pas à l'époque de la mise en œuvre de la mesure LDD. Enfin, il est possible que la réalité des chiffres soit supérieure aux 3 % retenus, dans la mesure où des travaux non labellisés « verts » peuvent néanmoins comprendre des améliorations en termes d'efficacité énergétique.

Il apparaît donc nécessaire de se donner les moyens d'une analyse approfondie de l'efficience de ce dispositif dans le contexte actuel afin de déterminer les évolutions nécessaires à son optimisation et à sa mise en œuvre à la mesure des ambitions initiales.

Il paraît important que l'analyse porte également sur les réalisations des prêts PME avec critère environnemental et sur le potentiel des marchés liés à cette activité.

Enfin, l'analyse pourrait également viser à atteindre une meilleure lisibilité de l'outil LDD : faut-il fusionner le Livret A et le LDD (simplification administrative), ou au contraire mettre en place une séparation entre un livret PME (ex. Codévi) et un livret « vert » utilisé à 100% pour des projets d'efficacité énergétique ? Dans cette dernière configuration, une évaluation du potentiel d' « adhésion citoyenne » des détenteurs de livret à un produit garanti 100% développement durable, sans que soit forcément mise en avant une défiscalisation particulièrement attractive, permettrait d'enrichir les éléments d'analyse. Selon ces différentes options, l'étude devra aussi évaluer le besoin en termes de communication autour de ce type de produit pour qu'il ne soit pas uniquement considéré comme un moyen d'épargner mais aussi et surtout comme un moyen d'emprunter.

Enfin cette mission devra s'articuler avec les récentes évolutions du LDD, dorénavant intitulé Livret Développement Industriel Durable (LDID).

Cette évaluation pourrait par exemple être réalisée dans le cadre de l'Observatoire de l'épargne réglementée où seraient présentes les banques et les différentes parties prenantes.

Mesure n°10 : organiser l'évaluation de l'efficience du dispositif LDD et la détermination de modalités de son optimisation et de son amplification.

1.2. Créer un prêt participatif dédié aux TPE

Les TPE n'ont généralement pas accès au capital risque et peuvent rencontrer d'importantes difficultés de financement bancaire, notamment pour des programmes importants ou pour des opérations dont les taux de rentabilité interne sont relativement faibles (5 à 10 %). Aussi afin d'aider ces entreprises à avoir accès au crédit pour financer des opérations d'économies d'énergie serait-il souhaitable de créer un prêt participatif porté par OSEO, spécifiquement dédié aux TPE et à l'efficacité énergétique : le Prêt Efficacité Énergétique (PEE).

Les prêts participatifs, définis par les articles L.313-14 et L.313-15 du code monétaire et financier, sont une catégorie de produits entrant dans la mission d'intérêt général d'OSEO qui complète utilement l'offre

bancaire, en proposant une solution alternative aux « vrais fonds propres », pour les entreprises en développement de petite taille.

Sur le modèle des Prêts verts, le PEE reposerait sur plusieurs principes :

- Il serait accessible aux TPE de plus de 3 ans ;
- Il serait géré par OSEO mais distribué par les réseaux bancaires pour cibler ces TPE (saisie des dossiers localement et versement par le service centralisé d'OSEO) ;
- Le montant varierait de 5 000 à 10 000 € pour un prêt à taux zéro ou de 10 000 à moins de 50 000 € pour un prêt à taux bonifié ;
- La durée serait de 5 ans avec la possibilité de différer le remboursement du capital la première année ;
- Il serait systématiquement accompagné d'un prêt bancaire du double du PEE et aurait ainsi un effet d'entraînement fort sur le système bancaire ;
- Il pourrait se combiner avec une garantie donnée à la banque par OSEO, pour l'octroi de son crédit en plus des garanties sur l'actif de l'entreprise (nantissement du fonds) ou des garanties personnelles (caution partielle) dont elle bénéficie.

Pour illustrer son fonctionnement, voici un exemple : pour un programme d'investissement de 100 :

- Crédit bancaire : 50 dont 40 % garantis par OSEO, soit un risque pour la banque de 30 sur un programme de 100 ;
- PEE : 25 ;
- Autofinancement : 25.

Selon la nature du prêt (bonifié ou à taux zéro), une enveloppe budgétaire de 50 à 70 M€ versée à OSEO permettrait d'octroyer pour 120 à 200 M€ de prêts aux TPE et générerait entre 480 et 600 M€ d'investissements dans l'efficacité énergétique. Sur ce modèle, le rapport entre l'argent public investi et les fonds levés serait ainsi de 1 à 12.

L'assiette du PEE serait constituée d'un nombre limité d'opérations d'économies d'énergie éligibles et à la mise en œuvre facilement contrôlable par les réseaux bancaires. Ainsi, la liste des opérations éligibles pourrait être issue des fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie publiées dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Cinq grands domaines d'actions sont identifiés et sont cohérents avec les propositions thématiques formulées par différents contributeurs de ce groupe de travail :

- L'éclairage ;
- La gestion du chaud ;
- La gestion du froid ;
- La motorisation et la régulation ;
- L'enveloppe des bâtiments.

Pour chacun d'entre eux, des fiches CEE existent pour rendre la mesure rapidement opérationnelle.

Ce produit viendrait compléter l'offre d'OSEO dont les Prêts verts commencent à partir de 50 000 € jusqu'à 3 M€ et de fait concernent plus particulièrement les PME-ETI.

Sa mise en œuvre devra prendre en compte les enseignements issus des deux années et demie de fonctionnement de l'Eco PTZ « ménages ».

Mesure n°11 : créer un Prêt Efficacité Énergétique pour les TPE, géré par OSEO et distribué par les réseaux bancaires.

1.3. Soutenir financièrement l'efficacité énergétique via l'ADEME

Dans la continuité des propositions précédentes, il s'agit de proposer un dispositif ADEME de soutien financier aux entreprises en matière d'efficacité énergétique – hors R&D et innovation – complémentaire des dispositifs de type prêt ou certificats d'économies d'énergie.

Sur la base d'une enveloppe envisagée de 20 à 30 M€, la mesure ciblerait les TPE-PME élargie aux ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire). L'éligibilité des demandeurs sous statut de repreneurs d'entreprise serait à considérer.

Ce dispositif permettrait d'apporter une aide financière à la diffusion d'investissements performants mais « courants » et des bonnes pratiques associées.

Le taux d'aide maximum pourrait s'établir autour de 30% pour les « moyennes entreprises » et 40% pour les « petites entreprise », calculés sur le montant du surcoût par rapport à une solution de référence.

Les six pistes suivantes sont actuellement proposées :

- Artisanat & Commerce de proximité

1. Plan d'amélioration de la performance énergétique avec, par exemple, pour les métiers de l'alimentation : diagnostic énergétique puis changement des équipements liés aux postes de cuisson, de la chaîne du froid, rénovation de l'éclairage...

- Industrie « Transverse »

2. Plan d'optimisation des moteurs + achats moteurs type EI3 ou moteurs + VEV type EI4.

3. Plans de comptage (diagnostics et instrumentation, avec affichage selon les principaux usages : process, chauffage, éclairage, ...).

- Industrie « Sectoriel »

4. Agro-Alimentaire : équipements permettant l'optimisation de l'utilisation de la vapeur (économiseurs, calorifugeage et régulation de brûleurs...) et du froid (rideaux chambres froides, isolation, Variation

électronique de vitesse (VEV) sur compresseurs à vis, compresseurs performants...).

5. Métaux : équipements d'optimisation des fours (brûleur régénératif ou auto-récupérateur, régulation avancée, VEV sur ventilateur extracteur de fumées, pré-chauffeurs...), chauffage de cuves par induction,...

6. Chimie - Plasturgie : équipements permettant l'optimisation de procédés en plasturgie (calorifugeage des extrudeuses et injecteuses, presses électriques en place de presses hydrauliques...), autres procédés...

Pour le programme « Artisanat et commerce de proximité », compte tenu des montants et des temps de retour, et même s'il n'existe pas de fiche CEE dédiée, la pertinence de son éligibilité au Prêt efficacité énergétique est à envisager à la place ou en combinaison de la subvention ADEME.

Sur le programme « moteurs », on constate depuis plusieurs années une faiblesse de la performance du parc français. Un obstacle important est celui de la durée de vie des équipements et du temps de retour. Le dispositif pourrait comprendre des modalités de soutien favorisant le renouvellement anticipé en prenant par exemple en compte la part du coût non encore amorti. Ces éléments restent à préciser.

Les 4 autres programmes (plan de comptage + 3 secteurs industriels) nécessiteront une coordination technique assez poussée compte tenu des montants et de l'intérêt de mettre en œuvre des « bouquets » d'opérations unitaires.

A partir d'un appel à candidatures national mettant en visibilité le dispositif, les modalités de déploiement pourraient se partager entre des opérations collectives portées et animées notamment par des fédérations, syndicats professionnels ou chambres consulaires, des conventions de mandat passées par l'ADEME avec certains de ces intervenants pour la diffusion d'opérations « de masse », et des demandes individuelles traitées par les services de l'ADEME.

Un bilan du dispositif ADEME sera élaboré et publié chaque année avec la décomposition par type de programme présentant notamment les montants alloués et le nombre d'entreprises concernées.

Mesure n°12 : créer une aide financière ADEME spécifique à l'efficacité énergétique.

2. Rendre encore plus incitatif le dispositif des certificats d'économies d'énergie

Défini par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, communément appelée loi POPE, le dispositif des certificats d'économies d'énergie est un outil au cœur de la politique de maîtrise de la demande énergétique. En outre, il participe activement à l'atteinte de l'objectif de 9% d'économies d'énergie à horizon 2016 prévu par la directive ESD (Energy services directive) 2006/32/CE relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et dans les services énergétiques.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants automobiles). Un objectif triennal est défini, cet objectif étant réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. Cet objectif est assorti d'une pénalité financière de 2 c€/kWh pour les vendeurs d'énergie ne remplissant pas leurs obligations dans le délai imparti. Les certificats d'économies d'énergie sont attribués, sous certaines conditions, aux acteurs réalisant des actions d'économies d'énergie. Les vendeurs d'énergie peuvent s'acquitter de leurs obligations par la détention de certificats d'un montant équivalent, certificats obtenus à la suite des actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des actions.

Une première période triennale s'est déroulée du 30 juin 2006 au 1er juillet 2009 et pour laquelle un objectif d'économies d'énergie de 54 TWh d'énergie finale cumulée actualisés avait été défini. Cet objectif a été largement dépassé : au 1er juillet 2009, des économies d'énergie avaient été certifiées pour un volume de 65 TWh cumac. Les opérations correspondantes ont relevé principalement du secteur des bâtiments résidentiels (87%), du tertiaire (4%) et des secteurs industrie-agriculture (7%).

Au travers du paquet Energie-Climat, adopté en 2007 par l'Union Européenne, la France s'est engagée à améliorer son efficacité énergétique de 20% à horizon 2020. Cette ambition a été notamment retranscrite dans loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement par une révision du dispositif en prévision de sa deuxième période. Les principales évolutions consistent à :

- ajouter les ventes de carburants automobiles dans l'assiette de l'obligation pour répartir les efforts plus équitablement entre les différents fournisseurs d'énergie et pour mieux stimuler les gisements d'économies d'énergie du domaine des transports ;
- restreindre le périmètre des personnes susceptibles de demander des certificats aux entreprises obligées, aux collectivités publiques, à l'ANAH et aux bailleurs sociaux.

Depuis la fin de la première période et jusqu'au début de la seconde période, pendant une période dite « transitoire », les fournisseurs d'énergie pouvaient continuer à mener des opérations d'économies d'énergie et obtenir des certificats pouvant être utilisés pour la deuxième période.

La deuxième période du dispositif a démarré le 1er janvier 2011 et se déroulera jusqu'au 31 décembre 2013. Son objectif global pour les trois ans est fixé à 345 TWh cumac, réparti en 255 TWh pour les entreprises déjà soumises à obligations au cours de la première période (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique) et 90 TWh pour les metteurs à la consommation de carburants automobiles.

2.1. Évaluer les économies d'énergie réalisées

La directive ESD 2006/32/CE impose aux États Membres de fournir tous les 3 ans leur PNAEE (plan national d'amélioration de l'efficacité énergétique), qui évalue les économies d'énergie engendrées par les mesures nationales mises en place. Le dispositif des CEE étant l'une des mesures centrales du PNAEE

français, il est essentiel d'en évaluer les impacts afin de pouvoir le décrire au mieux et procéder à son optimisation d'autant plus qu'une extension de ce type de dispositif est en cours de discussion au niveau européen.

L'ADEME, dans le cadre de sa mission de suivi et d'évaluation du dispositif, a réalisé divers travaux concentrés sur la première période : suivi de l'évolution des offres de services énergétiques des fournisseurs d'énergie, évaluation des coûts du dispositif et évaluation théorique de ses impacts en termes d'économies d'énergie et de gaz à effet de serre.

Cette dernière évaluation a été réalisée à partir de données globales transmises par la DGEC en fonction du nombre total d'opérations réalisées pour chaque fiche standardisée et du gain moyen annuel en termes d'économies d'énergie (en kWh / an) de chaque fiche. Or, ce gain a été estimé sur la base d'études statistiques et de moyennes nationales. Cette évaluation ne permet donc pas d'appréhender les économies d'énergie réelles engendrées chez les particuliers ni les impacts qualitatifs du dispositif sur le consommateur (effet sur le comportement, éventuel effet rebond, etc.).

Il est donc souhaitable de réaliser une évaluation ex-post du dispositif pour évaluer les impacts réels en termes d'économies d'énergie générées. Cette évaluation ex-post devra restituer le dispositif dans le contexte global de l'efficacité énergétique et des différents outils qui y concourent. Elle nécessite la constitution d'un panel de ménages ayant réalisé des travaux de rénovation énergétique et ayant bénéficié de CEE.

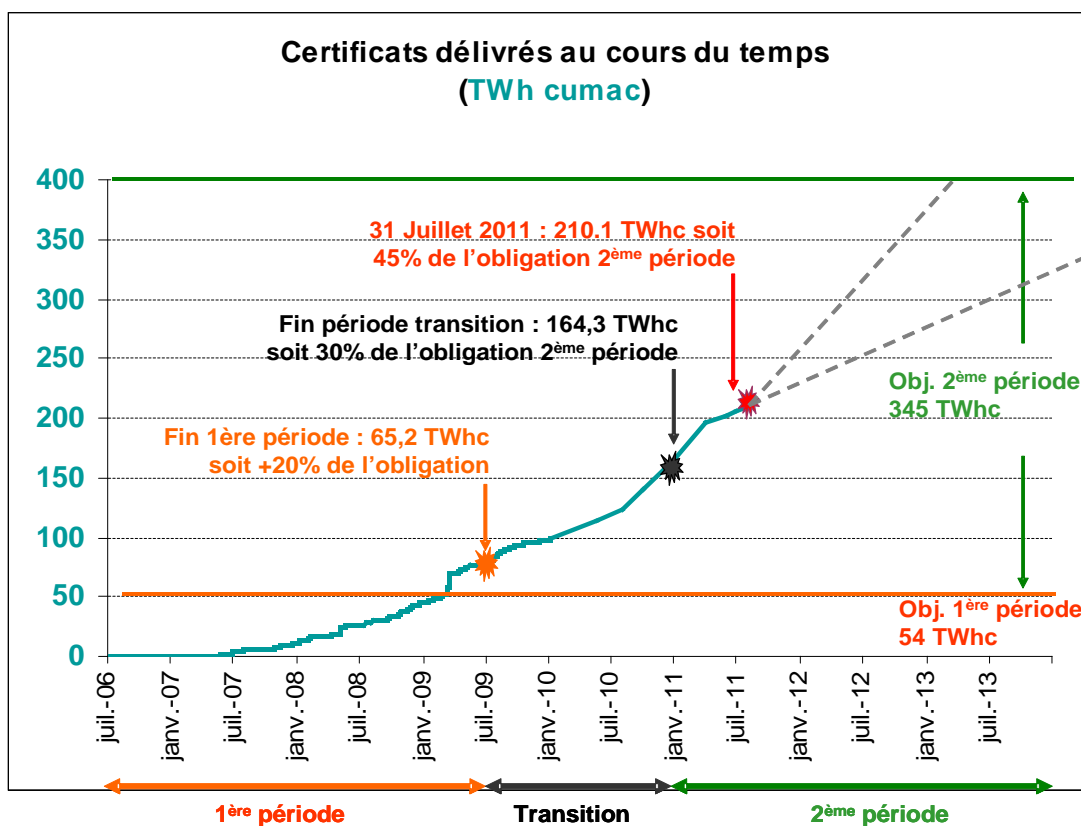
Étant donné la manière dont le dispositif CEE a été mis en œuvre en première période, les ménages n'ont souvent pas conscience qu'ils en ont bénéficié, et l'appui des fournisseurs d'énergie obligés est indispensable pour la constitution de ce panel.

Pour les périodes suivantes, le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie a permis d'introduire la mise à disposition de l'ensemble des documents (commerciaux, techniques, financiers et comptables) relatifs à la réalisation de chaque action par les premiers détenteurs de CEE, mais uniquement aux fonctionnaires et agents des services de l'État. Aussi, afin de faciliter la mise en œuvre de cette évaluation ex post, il est proposé de confier formellement cette mission à l'ADEME et rendre obligatoire la transmission des informations nécessaires par les fournisseurs d'énergie à l'ADEME.

<p>Mesure n°13 : réaliser une évaluation ex-post du dispositif des certificats d'économies d'énergie pour évaluer les impacts réels en termes d'économies d'énergie générées.</p>
--

2.2. Renforcer l'ambition nationale

D'après l'évolution des délivrances de certificats d'économies d'énergie et de leur enregistrement au registre national des certificats d'économies d'énergie représentée par le graphique ci-dessous, on peut avoir le sentiment que les objectifs de la deuxième période pourraient être atteints dans un délai plus court que prévu (au 31 décembre 2013).



Source : registre national des certificats d'économies d'énergie.

En effet, en supposant que le rythme de délivrance de certificats d'économies d'énergie se maintienne sur le rythme moyen observé au cours des 12 derniers mois (ces certificats relevant toutefois d'opérations réalisées majoritairement durant la période de transition), l'ADEME estime que l'objectif de la deuxième période devrait probablement être atteint dès la fin 2012.

En outre, le projet de révision de la directive 2006/32/CE ESD prévoit la mise en place de systèmes nationaux d'obligations d'économies d'énergie à hauteur de 1,5 % par an de la consommation finale des clients des obligés. Actuellement on estime que sur la durée de la première période, le dispositif a permis de réduire de 0,95% les consommations des secteurs résidentiel et tertiaire.

Aussi, pour maintenir le dynamisme du dispositif et inciter les fournisseurs d'énergie soumis à obligation d'économies d'énergie à continuer de réaliser des opérations d'économies d'énergie certains collègues prônent d'intervenir sur le niveau de l'objectif national.

Deux voies sont envisageables :

- **Revoir l'objectif de la deuxième période en intégrant le volume de dossiers de demandes excédentaire jusqu'à la date du 31 décembre 2010.** En effet, selon les estimations initiales¹³, la période transitoire (juillet 2009 à décembre 2010) devait générer autour de 100 TWh de CEE. En réalité, cette période aura finalement généré quelque 200 TWh¹⁴ de CEE soit près de 100 TWh de plus que prévu initialement. Aussi une partie de cet excédent pourrait-elle être répercutée dans l'objectif national. Pour ce faire un décret modifiant le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie devra être publié pour modifier les coefficients prévus à l'article 4 de ce décret.

Les obligés historiques (gaz, électricité, fioul, GPL domestique, chaleur et froid en réseaux) ont bénéficié de leur expérience de la première période et de la période transitoire de 18 mois pour engranger des certificats d'économies d'énergie utilisables pour satisfaire leur obligation de deuxième période. Or ce n'est pas le cas pour les nouveaux entrants, les metteurs à la consommation de carburants, qui sont en train d'établir et de développer leurs stratégies afin de répondre à leurs obligations. Aussi conviendrait-il à priori de ne réévaluer que les obligations relatives aux énergies couvertes par la première période.

- **Annouer le niveau de l'objectif national pour la troisième période qui débutera le 1er janvier 2014.** Pour fixer cet objectif une évaluation du gisement devra être réalisée par l'ADEME (méthode descendante) et comparée avec les capacités de réalisation des différents obligés (méthode ascendante). Un décret spécifique devra être publié pour fixer les obligations d'économies d'énergie dans le cadre de la troisième période.

Avantages et inconvénients des deux options :

	Avantages	Inconvénients
Augmentation de l'objectif de 2 ^{ème} période	<ul style="list-style-type: none"> – Effet immédiat – Plus d'économies sur la durée si en plus 3^{ème} période 	<ul style="list-style-type: none"> – Changement de règles en cours de période – Engorgement administratif
Fixation du niveau d'objectif de la 3 ^{ème} période	<ul style="list-style-type: none"> – Visibilité sur la durée – Stabilité des règles 	<ul style="list-style-type: none"> – Éventuel attentisme jusqu'à son entrée en vigueur

Une troisième voie avait été envisagée : le raccourcissement de la deuxième période. Cette option ne permettrait pas d'augmenter les ambitions de la deuxième période mais au contraire réduirait l'objectif national. En effet les obligations d'économies d'énergie sont proportionnelles aux volumes de ventes d'énergie annuelles. L'obligation globale d'une période triennale est ainsi la somme des obligations annuelles de chaque année de la période. Raccourcir la période réduit donc l'objectif national d'économies

¹³ Réunion de concertation à la DGEC du 11 mars 2010 en préparation des textes réglementaires de la deuxième période du dispositif

¹⁴ CEE délivrés et dossiers déposés

d'énergie.

Un point de vigilance important est à apporter aux effectifs du Pôle national des certificats d'économies d'énergie, en charge de l'instruction administrative du dispositif, qui devront être en adéquation avec l'objectif visé. Aussi une augmentation de l'objectif à court terme ou une ambition forte sur le niveau de la troisième période impliqueraient une nécessaire augmentation des effectifs du Pôle.

Ce sujet est le seul sur lequel l'obtention d'un consensus au sein du Groupe n'a pas paru atteignable. Deux positions ont été exprimées :

- Certains membres du groupe (ADEME, France Nature Environnement, CFDT, FNAUT) allant dans le sens d'une augmentation de l'objectif de la deuxième période : Il s'agit ici d'un raisonnement de type « politique », le plus important paraissant pour ceux qui le tiennent de parvenir à améliorer l'efficacité énergétique considérée comme d'ordre d'intérêt général ;
- D'autres (MEDEF, UPA / CAPEB, CGPME, ACFCI, DG Trésor) considérant qu'il est inopportun de « changer les règles du jeu » en cours de période, au risque que l'insécurité juridique ne décourage les acteurs, et ce d'autant qu'il leur paraît prématuré de dire, malgré l'excédent de fin 2010, si l'objectif de deuxième période sera atteignable ou non.

Dans tous les cas et quelle que soit l'option retenue il sera nécessaire d'annoncer la mise en œuvre d'une troisième période et de débiter assez tôt dans l'année 2012 la concertation pour la préparation des textes réglementaires relatifs à cette période (la date faisant l'objet de propositions différentes, entre le tout début – ADEME - et la fin – MEDEF - de l'année 2012).

Mesure n°14 : (mesure portant deux solutions non consensuelles) : augmenter l'objectif de la deuxième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ou fixer suffisamment en amont celui de la troisième période.

2.3. Orienter le dispositif vers les entreprises

Le dispositif CEE est composé de deux types d'acteurs :

- les fournisseurs d'énergie soumis à obligations d'économies d'énergie, appelés les « obligés » ;
- les acteurs dits « éligibles », à savoir depuis le 14 juillet 2010, date d'entrée en vigueur de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux et l'ANAH. Les éligibles ne sont pas soumis à obligations d'économies d'énergie. En revanche, ils peuvent réaliser ou faire réaliser des actions d'économies d'énergie et demander en leur nom propre des CEE à l'autorité administrative. Ils peuvent donc ensuite revendre leurs CEE sur le registre, créant ainsi les conditions d'un marché.

Jusqu'au 14 juillet 2010, les entreprises faisaient partie des acteurs éligibles et se sont d'ailleurs vues

attribuer des CEE jusqu'à cette date à hauteur de 10.1 TWh cumac (contre 2.6 TWh cumac pour les collectivités territoriales). Ces entreprises ont acquis une expérience certaine du dispositif et ont manifesté leur intérêt à conserver leur éligibilité, dans la mesure où les CEE constituent un levier financier supplémentaire au service de leurs projets de maîtrise de l'énergie. En outre de nouvelles fiches standardisées sont développées dans les domaines de l'industrie, de l'agriculture et des transports, permettant ainsi une mobilisation des acteurs sur des secteurs présentant d'importants gisements d'économies d'énergie.

Pour la deuxième période le choix a été fait de retirer l'éligibilité aux entreprises, de manière à réduire la charge administrative du dispositif, limiter les risques de double-compte¹⁵ et professionnaliser les acteurs. Les entreprises peuvent encore profiter du dispositif d'une part en réalisant des opérations d'économies d'énergie qui génèrent des économies financières et d'autre part en élaborant en amont des opérations un partenariat avec un fournisseur d'énergie. Celui-ci devra apporter au travers de ce partenariat une contribution active et incitative au déclenchement des travaux (aides financières, accompagnement, audits...) et en échange pourra déposer des demandes de certificats d'économies d'énergie relatives à ces travaux.

On a constaté en première période un très faible recours au marché des CEE (moins de 3% des CEE délivrés ont fait l'objet d'un achat ou d'une vente), dans la mesure où les obligés n'ont pas eu besoin d'acheter des CEE puisqu'ils en avaient accumulés suffisamment grâce à des actions auprès de leurs propres clients. La deuxième période est plus ambitieuse et intègre de nouveaux acteurs tels que les metteurs à la consommation de carburants, qui devraient dynamiser les échanges sur le marché.

Pourtant selon la logique économique, la diversification des acteurs éligibles au CEE susceptibles de porter des projets, doit favoriser un portage par l'acteur dont les coûts sont les plus bas améliorant ainsi l'efficacité globale du dispositif. En outre, il a été constaté que le prix de cession des CEE augmentait avec le volume cédé.

Sous réserve des propositions présentées dans la partie précédente, il serait donc souhaitable de réfléchir à la réintroduction des entreprises dans le périmètre des éligibles, directement ou à un niveau suffisant d'agrégation pour permettre une meilleure valorisation des CEE.

De manière opérationnelle, une telle mesure nécessitera une modification de l'article L.221-7 du code de l'énergie, et de ses textes d'application.

¹⁵ i.e. délivrer des CEE à des demandeurs différents pour une même opération d'économies d'énergie.

Mesure n°15 : réfléchir à l'opportunité de la réintégration des entreprises dans le périmètre des éligibles, éventuellement à un niveau d'agrégation adéquat.

3. Produire de l'électricité à partir de chaleur fatale

La consommation d'énergie thermique des sites de production industrielle peut être, certes réduite en installant des équipements plus performants et en suivant les meilleures techniques disponibles recommandées par les BREF, mais une quantité de chaleur non réductible reste indispensable au fonctionnement des installations de production : une partie non négligeable de cette « chaleur fatale » est perdue¹⁶. Cependant cette chaleur peut être partiellement valorisée, soit en interne (séchage sur d'autres lignes de procédés, préchauffage, chauffage de locaux...), soit en externe (utilisation de la chaleur sur un site voisin...).

Malgré tout, nombre de sites¹⁷ ont des excédents de chaleur non directement valorisables et des difficultés d'adéquation entre la production et les besoins en chaleur : niveau de température, fréquence des usages et problématique de stockage associée. De plus, il n'est pas rare de voir des sites ayant recours à des tours aéroréfrigérantes (consommatrices d'électricité) pour baisser la température de ces rejets (gazeux ou liquides), soit pour des raisons techniques (pour le traitement de fumées) soit pour des raisons réglementaires (température de l'eau rejetée). Ce qui entraîne des consommations d'énergie supplémentaires, toujours avec absence de valorisation.

La valorisation ultime de cette chaleur perdue peut consister à produire de l'électricité. Celle-ci peut soit couvrir une partie des besoins des équipements électriques du site¹⁸, soit être fournie sur le réseau. L'électricité constitue en effet un vecteur énergétique plus facilement transportable sur de grandes distances, et donc utilisable par un plus grand nombre.

Le frein actuel à cette valorisation est le coût des investissements comparé au gain attendu par l'autoconsommation d'électricité. L'existence d'un tarif de rachat permettrait de lancer des investissements d'installation¹⁹.

La création d'un tarif d'achat de l'électricité produite à partir de chaleur fatale²⁰ permettrait de valoriser cette chaleur perdue sous forme d'électricité, et de réaliser ainsi des économies d'énergie au niveau national.

Une telle mesure présenterait plusieurs avantages :

¹⁶ Par exemple, pour un four, environ 70% de la chaleur est perdue dans les fumées.

¹⁷ Secteurs des métaux, verre, ciment, tuile et briques, chaux, par exemple.

¹⁸ L'étude ADEME 1081C0016 d'avril 2011 sur une étude sur un four à chaux a montré que la production d'électricité peut représenter entre 10 et 30% de la consommation du site.

¹⁹ Par exemple : convention ADEME 0974C0216 d'octobre 2010 sur la récupération d'énergie de sites sidérurgiques par ORC, et étude citée en note 5 ci-dessus.

²⁰ La Programmation Pluriannuelle des Investissements de production de chaleur (« PPI chaleur ») pour la période 2009-2020 donne la définition suivante : « Par chaleur fatale, on entend une production de chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée. »

- Elle permettrait d'améliorer la performance énergétique et la compétitivité des sites de production, car la chaleur perdue serait ainsi valorisable économiquement.
- Bien calibrée, elle serait complémentaire des autres mesures sur les tarifs d'achat de l'électricité produite par les énergies renouvelables et la cogénération.²¹
- Ce type d'installations de récupération de chaleur en vue de produire de l'électricité se conçoit en complément du procédé de production initial et peut donc être ajouté à des installations industrielles existantes. Cette mesure ne devrait donc pas avoir d'impact sur les installations existantes et leur fonctionnement.

En revanche, pour éviter d'éventuels effets d'aubaines ou d'éventuelles évictions des valorisations thermiques possibles, l'éligibilité au dispositif demandera une étude préalable démontrant l'impossibilité de valoriser « thermiquement » la chaleur fatale.

En première estimation macroscopique, en 2008, l'industrie considérée comme excédentaire de chaleur (industrie des métaux, non-ferreux, verre, ciment et matériau de construction) a consommé 120 TWh²² (1/3 de la consommation de combustibles de l'industrie manufacturière). En faisant l'hypothèse que 30 à 40% de cette chaleur restera perdue après optimisation (récupération pour préchauffage ou séchage par exemple) et que seuls 10% de cette chaleur perdue seraient potentiellement récupérables notamment en raison des configurations particulières des procédés (températures, temporalité du procédé), entre 3 et 4% d'énergie seraient récupérables²³. Enfin en estimant par défaut un rendement net de conversion énergie thermique-électricité de l'ordre de 10%²⁴, le gisement de production d'électricité est de l'ordre de 360-480 GWhe.

Comme cette estimation n'a pas tenu compte de tous les secteurs industriels et sous réserve d'une évaluation approfondie, la proposition se base sur un potentiel d'économies d'énergie de l'ordre de 0,5 TWhe.

En termes de coût et pour que le dispositif soit effectivement incitatif, il sera nécessaire de fixer un tarif de rachat qui permette d'obtenir des temps de retour sur investissement supportables pour l'entreprise et dont l'impact global sur la Contribution au service public de l'électricité (CSPE) soit limité.

Par ailleurs en termes d'investissements, comme la puissance installée est estimée à environ 70 MWe²⁵ (production de 0,5 TWh, avec une moyenne de fonctionnement de 7 000 heures par an) et en considérant un investissement compris entre 3 et 5 k€/kWe²⁶, les dépenses d'investissement industriel en France se situeront entre 210 et 350 millions d'euros.

²¹ Liste des filières et des tarifs d'achat disponible sur www.developpement-durable.gouv.fr, rubriques Énergies et climat / Électricité / Production d'électricité, consulté le 22/08/2011.

²² Étude CEREN 0315 - Octobre 2010

²³ Une étude ADEME d'avril 2011 montre que pour la production de clinker, entre 1 et 1,8% d'énergie est récupérable par ORC. Pour la production d'acier, entre 2,4 et 4% sont récupérables.

²⁴ Cycle ORC, pour une puissance de 1MWe

²⁵ Selon équipementier qui a étudié le marché, le potentiel de puissance max installée des modules ORC est de l'ordre de 100 MWe.

²⁶ Étude 1081C0016 et convention 0974C0216 citées ci-avant.

Mesure n°16 : créer un tarif de rachat de l'électricité produite à partir de chaleur fatale, pour les installations ayant optimisé la production et l'usage éventuel de cette chaleur.

D. Le soutien aux changements de comportements

1. Éclairer juste ce qu'il faut, quand il le faut

1.1. Réduire la consommation des enseignes lumineuses commerciales

Les articles 36 à 50 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 d'engagement national en faveur de l'environnement ont profondément modifié le régime de la publicité, en ce qui concerne notamment les enseignes et préenseignes. Un décret portant règlement national de la publicité extérieure, des enseignes et préenseignes doit être pris en application de ces articles. Ce décret doit en particulier fixer des règles en matière d'économies d'énergie et de nuisances lumineuses.

En effet les enseignes lumineuses, que ce soit en ville ou dans les zones industrielles et commerciales, représenteraient une consommation d'énergie élevée. Ainsi, d'après des données nationales le parc d'enseignes actuel représente une puissance installée de près de 750 MW et le fonctionnement de ces installations entre 22h et 6h du matin représente une consommation globale annuelle de l'ordre de 1,1 TWh soit 0,2% environ de la consommation électrique française.

En outre elles peuvent constituer une nuisance lumineuse nocturne préjudiciable pour les habitants environnants. Maintenir allumées ces enseignes la nuit n'apparaît donc pas utile, en particulier dans les zones industrielles et commerciales où l'activité est nulle la nuit.

Par ailleurs, il existe de la jurisprudence étayant le fait qu'une enseigne restant allumée alors que l'activité à laquelle elle se rapporte a cessé, devient de fait une publicité lumineuse. Le caractère lumineux d'une enseigne est une information qui doit permettre aisément de savoir si le magasin est ouvert ou non, ou plus généralement si l'activité a lieu ou non. Le fait de laisser allumées les enseignes sans cohérence avec la présence d'activité dans le bâtiment sur lequel elles sont apposées est non seulement contraire à la définition d'une enseigne (L. 581-3) mais risque de brouiller le message commercial envoyé au consommateur, à l'usager de l'espace public ou au riverain.

Leur extinction la nuit constituerait pour les entreprises une source d'économies financières autant que d'énergie et ce d'une part en réduisant la dépense d'électricité, d'autre part en augmentant la durée de vie des sources lumineuses et en réduisant les frais de maintenance. Aussi une mesure qui viserait à l'extinction des enseignes lumineuses par exemple de minuit à 6h00 du matin permettrait une économie d'énergie globale estimée à 0,8 TWh. En tout état de cause la durée de fonctionnement des dispositifs lumineux devrait être cohérente avec la vie sociale et la présence effective des citoyens dans l'espace public.

Des dérogations pourraient être envisagées notamment pour limiter l'impact d'une telle mesure sur les lieux hautement touristiques. Mais elles devront être limitées le plus possible pour maximiser l'effet de la mesure et inciter aux changements de comportements.

Mesure n°17 : fixer une obligation réglementaire d'extinction la nuit des enseignes lumineuses.

1.2. Optimiser l'éclairage des bâtiments non résidentiels le jour comme la nuit

Par ailleurs le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses pris en application des articles L.583-1 à L.583-5 du code de l'environnement prévoit notamment les modalités de réduction et limitation des consommations d'énergie de certaines installations. Sont couverts par ce texte un certain nombre de systèmes d'éclairage extérieur (parking, chantiers, équipements sportifs, jardins...) ainsi que l'éclairage extérieur des bâtiments et l'éclairage intérieur des bâtiments émis vers l'extérieur. Des arrêtés doivent être pris en application de ce décret pour fixer pour chaque type d'installations lumineuses couverte par le décret les conditions de réduction et de limitation des consommations d'énergie.

Pour réduire les consommations énergétiques des bâtiments non résidentiels éclairés la nuit alors que les locaux sont fermés, il conviendrait de publier un arrêté incitant à éteindre les éclairages au cœur de la nuit lorsque c'est possible, ou demandant la diminution des niveaux d'éclairage en période d'inoccupation des locaux. Cette mesure inclut les bâtiments tertiaires autres que les bureaux tels les commerces, établissements scolaires et universitaires, administrations et bâtiments publics. Cet arrêté prendrait en compte les exigences liées à la sécurité (gardiennage, dissuasion d'intrusion), aux services (nettoyage, accès aux hôtels et tous services nocturnes ...) économiques ou sociétales ((tourisme, restauration...) qui sont parfois incompatibles avec une extinction totale.

En outre, cette mesure inciterait au développement des solutions de gestion des bâtiments, incluant les systèmes de détection de présence et de lumière du jour. Ces derniers permettent non seulement une programmation de baisse du niveau d'éclairage (et éventuellement une extinction) au cœur de la nuit mais également de réduire la consommation énergétique la journée ; notamment en hiver, où les locaux sont souvent allumés, la lumière naturelle étant insuffisante. Il s'agit alors, grâce à ces systèmes intelligents d'apporter la juste quantité de lumière artificielle complémentaire à la lumière naturelle et d'éteindre chaque local en l'absence de personnes y travaillant.

Mesure n°18 : fixer une obligation d'abaissement du niveau d'éclairage et/ou d'extinction de l'éclairage (extérieur et intérieur) des bâtiments non résidentiels en cas d'inoccupation le jour et la nuit.

2. Développer des flux de marchandises en ville sobres en énergie

Le développement des ventes à distance via l'e-commerce, l'essor du portage à domicile et le développement des petites et moyennes surfaces dans le centre des villes ont complexifié la logistique urbaine ces dernières années. Cette logistique de transport de marchandises – essentielle aux activités économiques d'une ville - est réalisée majoritairement par camion ou véhicule utilitaire, de moyenne ou petite taille avec parfois des taux de remplissage non optimisés. Cette situation génère d'importantes consommations de carburants, une augmentation des émissions atmosphériques de gaz à effet de serre et de particules ainsi que des nuisances sonores additionnelles. Ces aspects négatifs de la logistique urbaine sont de plus amplifiés par la coïncidence des livraisons et enlèvements avec les déplacements de personnes.

De nombreuses réflexions et initiatives locales se mettent d'ores et déjà en place. La démarche EcoCités cofinancée par l'État a déjà permis de sélectionner plusieurs projets innovants en matière de logistique urbaine.

Dans le prolongement de ces démarches avec l'objectif d'une synergie pour la mise en œuvre de pratiques vertueuses, et afin de limiter les effets négatifs de la logistique urbaine tout en optimisant les tournées de livraison, il conviendrait à travers l'élaboration d'une charte de favoriser des solutions logistiques sobres en carbone s'appuyant sur des regroupements de chargements et, le cas échéant, des véhicules décarbonés pour assurer le « dernier kilomètre ».

Inspirée de la charte « Objectif CO₂, les transporteurs s'engagent », cette charte multipartite serait signée à la fois par les transporteurs, l'État (et/ou l'ADEME), des collectivités volontaires ; elle serait destinée à développer des solutions logistiques pour le dernier kilomètre s'appuyant sur des véhicules écologiques (véhicules présentant des gains significatifs en matière de réduction des pollutions atmosphériques - E10, GPL, GNV, biométhane carburant, hybride rechargeable et électrique). Les véhicules seraient identifiés par un logo distinctif.

- Le transporteur s'engagerait à mettre en place un service de livraison urbaine utilisant des véhicules électriques ou hybrides pour un nombre de livraison croissant ; quand cela est possible, le transporteur pour compte d'autrui s'engagerait à mutualiser les moyens et à utiliser des centres de distribution urbaine ;
- Les collectivités s'engageraient à mettre à disposition des aires de livraisons dédiées à ces véhicules ou à mettre en place des plages horaires exclusives pour les signataires disposant du logo ;
- Le ministère chargé des transports, les chambres de commerce et d'industrie ainsi que l'ADEME s'engageraient à proposer aux collectivités et aux entreprises des méthodes pour réduire les émissions de GES et les besoins énergétiques, à valoriser la démarche, à communiquer sur le logo, à publier sur ses sites web la liste des signataires et à fournir une assistance en matière d'évaluation.

La signature de ce type de charte est d'autant plus complexe que l'on multiplie le nombre de signataires. Aussi cette charte pourrait-elle s'intégrer dans les actions logistiques durables dans le cadre de la convention d'engagement volontaire signée entre L'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI) signataire d'un accord avec le MEDDTL le 27 juin. Cette solution alternative faciliterait grandement sa mise en œuvre.

Mesure n°19 : mettre en place une charte nationale sur la « logistique urbaine du dernier kilomètre, en énergie » avec tous les acteurs concernés²⁷.

3. S'engager volontairement dans l'efficacité énergétique

Sous des dénominations diverses telles que « contrats de branche », « programmes de branche », « plans sectoriels » ou « contrats de progrès », les accords volontaires sont de plus en plus considérés comme des instruments de politique environnementale à part entière. Ces contrats entre l'administration et des entreprises sont souvent envisagés comme une solution possible pour accélérer une démarche et lever les freins que peuvent rencontrer les instruments politiques traditionnels.

Deux typologies d'acteurs économiques pourraient s'engager dans ce type de démarches volontaires :

- **les entreprises de la demande** qui s'engageraient soit par filière sectorielle à réaliser des diagnostics et faire des économies d'énergie à l'échelle du secteur, soit à l'échelle d'un groupe industriel ou tertiaire sur ses propres consommations ou sur celles de ses sous-traitants. Autre exemple, les chargeurs s'engageraient à intégrer une clause dans leur contrat de transport exigeant du transporteur de réduire ses émissions de GES et d'améliorer son bilan énergétique en proposant des solutions logistiques optimisées (mutualisation, utilisation de véhicules décarbonés...).
- **les entreprises de l'offre** en équipements qui anticiperaient le retrait du marché d'équipements trop énergivores comme l'ont fait les fabricants de lampes à incandescence. Ou les entreprises de l'offre de services comme les bureaux d'études et d'ingénierie qui engageraient leur profession à anticiper la future directive sur l'efficacité énergétique en intégrant au moins un auditeur énergie compétent et formé dans chaque entité (au fur et à mesure du développement des certifications, l'exigence deviendrait la certification des auditeurs énergie).

A titre d'exemple, dans le domaine du transport routier, l'association des acteurs de l'offre pourrait conduire à un élargissement de la charte Objectif CO2. Actuellement les entreprises concernées sont :

- pour le transport routier de marchandises (TRM) : toutes les entreprises de transport pour compte d'autrui et les entreprises ayant une flotte en compte propre, quelle que soit leur taille ou leur activité, ainsi que les véhicules routiers de transport de marchandises ayant un PTAC supérieur ou égal à 3,5 tonnes.

²⁷ Cf. proposition 29 du groupe de travail sur les pouvoirs publics

- pour le transport routier de voyageurs (TRV) : toutes les entreprises ou régies de transport routier collectif de voyageurs exploitant des lignes en interurbain (autocars). Il s'agit de toutes les entreprises utilisant des véhicules de plus de 9 places passagers pour opérer un service qualifié de transport collectif ou transport en commun.

Les entreprises signataires s'engagent sur 3 ans dans un plan d'actions concrètes et personnalisées (autour des véhicules, carburants, conducteurs et de l'organisation des flux) en vue de diminuer leur consommation de carburants et par voie de conséquence leurs émissions de CO2.

La démarche « Objectif CO2, les transporteurs s'engagent » sera prochainement étendue aux transports urbains de voyageurs, à l'issue du travail d'adaptation des outils de la démarche pour tenir compte des spécificités de cette activité.

Mesure n°20 : mettre en place des accords volontaires tant avec des entreprises de l'offre d'équipements et de services que des entreprises utilisatrices d'énergie.

4. Mettre en œuvre un système de management de l'énergie

Dans les grandes entreprises, l'internalisation des problématiques de la maîtrise de la demande énergétique (MDE) est un préalable indispensable à la mise en œuvre d'une politique interne d'amélioration de l'efficacité énergétique. En outre c'est un levier efficace pour sensibiliser les acteurs en interne et en externe sur les économies d'énergie et permettre ainsi, non seulement des actions dans ce domaine d'ordre matériel ou comportemental mais aussi pour suivre dans le temps les effets de ces opérations. Dans les faits la désignation d'un responsable Énergie et plus globalement de tous les acteurs de la MDE de l'entreprise est nécessaire. Cela suppose « de facto » l'implication de la direction générale de l'entreprise.

4.1. Adopter en interne une politique d'amélioration de l'efficacité énergétique

Pour inciter les entreprises à développer une politique interne en matière d'efficacité énergétique, il serait souhaitable de favoriser la mise en œuvre d'un système de management de l'énergie. Pour ce faire, il pourrait être envisagé d'anticiper en partie sur le projet de directive européenne sur l'efficacité énergétique, qui prévoit une obligation d'audit énergétique pour les grandes entreprises, en signant des accords volontaires avec certaines entreprises ou fédérations. Ces accords prévoiraient ainsi la publication du bilan des opérations d'économies d'énergie réalisables dans les entreprises signataires. Ce bilan, basé sur un audit énergétique, distinguerait les opérations d'économies d'énergie rentables en 1 an de celles rentables en moins de 5 ans et en moins de 10 ans.

Pour aller plus loin, cette mesure pourrait aussi prendre la forme d'une obligation, comme c'est le cas par exemple en Australie, où le bilan doit, en outre, être validé par le conseil d'administration de l'entreprise et

rendu public.

Selon cette option, pour concourir au développement de la certification ISO 50001 « systèmes de management de l'énergie » publiée par l'AFNOR, les entreprises titulaires de cette certification seraient exemptées de cette obligation. En effet ce signe de qualité prévoit d'ores et déjà des mesures similaires ou plus ambitieuses, notamment :

- l'élaboration d'une politique en matière de performance énergétique avec des objectifs chiffrés ;
- la nomination d'un responsable « énergie » ayant les compétences appropriées dans les domaines de l'efficacité énergétique ;
- l'établissement d'indicateurs et de référentiels ;
- la définition et mise en place d'un plan de comptage des consommations d'énergies ;
- la formation et l'information du personnel aux économies d'énergie jusqu'au plus haut niveau hiérarchique ;
- l'engagement d'amélioration continue.

Par ailleurs, pour ne pas constituer une contrainte supplémentaire pour les entreprises cette obligation pourrait être adossée à l'obligation en vigueur pour les entreprises de plus de 500 salariés (250 outre-mer) de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre en application de l'article L.229-25 du code de l'environnement. D'un point de vue réglementaire, il faudrait ajouter au premier alinéa de cet article, après « Sont tenus d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre », les mots : « ainsi qu'un bilan des opérations d'amélioration de l'efficacité énergétique ». Un décret d'application devrait venir expliciter les modalités de réalisation de ce bilan.

Ce renforcement de la mesure n'a, en revanche, pas recueilli le consensus au sein du groupe de travail. En effet les représentants des entreprises considèrent que cette obligation interviendrait de manière trop précoce alors qu'il n'y a, à ce stade, aucune visibilité sur le contenu de la directive qui sera adoptée par le Parlement européen.

Pourtant, en termes d'économies d'énergie et dans le cadre de la mise en place d'un système de management de l'énergie, si l'on exclut les actions liées à l'investissement dans du matériel performant et de fait éligible au dispositif CEE, le champ des économies d'énergie générées par un système de management de l'énergie correspond à la maîtrise opérationnelle (réglages...), à la détection et correction des dérives de consommations, à l'optimisation de la maintenance, et aux aspects comportementaux.

Selon les premiers retours d'expériences, les économies potentielles sur la consommation annuelle de l'entreprise lors des premières années suivant la mise en place d'un système de management de l'énergie, varient de 5 à 15% (20% étant le maximum observé), selon la situation de départ. En effet l'AFNOR a indiqué un gain possible de 5 à 22%. Certaines expériences internationales démontrent des effets substantiels comme au Danemark plusieurs démarches ont été mises œuvre depuis les années 1990,

notamment une norme sur les systèmes de management de l'énergie DS2403 parue en 2001. Une étude²⁸ indique que les entreprises voient leur consommation énergétique diminuer typiquement de 10 à 15% pendant les premières années suivant l'implémentation d'un système de management de l'énergie.

Mesure n°21 : inciter les grandes entreprises à réaliser un bilan des opérations d'économies d'énergie rentables à court, moyen et long termes et rendre public ce bilan.

4.2. Participer au financement des systèmes de management de l'énergie par le dispositif des certificats d'économies d'énergie

Enfin pour apporter une double incitation à la mise en œuvre d'un système de management de l'énergie , il pourrait être pertinent de réfléchir à la constitution d'une fiche standardisée d'économies d'énergie qui bonifie en termes de certificats d'économies d'énergie délivrés les opérations réalisées dans le cadre d'un tel système.

En effet l'article L.221-8 du code de l'énergie dispose que : « le nombre d'unités de compte [...] peut être pondéré en fonction de la nature des bénéficiaires des économies d'énergie, de la nature des actions d'économies d'énergie ».

Cette fiche pourrait être élaborée sur le modèle de la fiche CPE ou « Rénovation globale » et apporter un coefficient de bonification aux opérations d'économies d'énergie réalisées par exemple dans une entreprise certifiée ISO 50001.

Pour être utilisable cette fiche devra être publiée par arrêté du ministre en charge de l'énergie.

Mesure n°22 : publier une fiche d'opération standardisée d'économies d'énergie qui bonifie les certificats d'économies d'énergie délivrés pour des opérations réalisées dans le cadre d'un système de management de l'énergie.

5. Réduire la dépendance des agriculteurs à la consommation d'engrais azotés de synthèse

Avec les contraintes économiques (coût de l'énergie donc de l'azote), réglementaires (Directive Nitrates) et les évolutions de pratiques des agriculteurs (calcul prévisionnel, fractionnement des apports), l'efficacité de l'utilisation de l'azote minéral a progressé depuis les années 1990²⁹. Cependant, il persiste en France un excédent d'azote³⁰ d'environ 800 (+/- 100) ktN/an, représentant 10 à 20% des apports. L'azote organique et l'azote fixé par les légumineuses représentent une part significative, mais en diminution régulière, des

²⁸ http://www.lokalenergi.dk/Lokalenergi_-_a_strong_cooperation/Research_and_development/Do_Voluntary_Agreements_Deliver.aspx

²⁹ Avec 15% d'utilisation d'engrais minéraux en moins, la production des grandes des grandes cultures a augmenté de 10% (Source : UNIFA, 2010)

³⁰ Solde positif correspondant à la différence entre la fertilisation azotée apportée et les exportations azotées de la culture liées à la récolte (exportations liées aux grains et à la paille pour le blé par exemple)

apports d'éléments fertilisants.

L'énergie « indirecte » contenue dans les engrais azotés représente une part significative du poids global de l'énergie dans l'agriculture : 2,3 Mt d'azote de synthèse ont été achetés en 2006, représentant 3 Mtep sur les 10,8 Mtep d'énergies directes et indirectes (Source ADEME/SOLAGRO 2010) consommées par le secteur. En outre, les engrais azotés minéraux représentent une charge financière potentiellement importante pour les exploitations agricoles (25 k€ en moyenne sur les grandes cultures³¹), très sensible aux variations des prix des énergies (par exemple le prix de l'azote a doublé en 2008).

L'objectif est d'optimiser la consommation d'engrais azotés de synthèse, fortement consommateurs d'énergie pour leur fabrication et leur transport, et émetteurs de GES pour leur production/transport (CO2) et par leur utilisation au champ (N2O).

La réduction de cette consommation est possible par 2 voies :

- **la réduction des excédents**

Il s'agit d'optimiser la gestion de la fertilisation, de raisonner et piloter plus finement les apports grâce à des outils et services adaptés (Farmstar, Epiclès, Azo-LIS, Réglette Colza, Héliotest...). Cet axe devra être notamment accompagné de plans de formation (continue et initiale), d'information et de sensibilisation (conseillers techniques, organisation de journées techniques, édition de guides...).

- **La substitution**

Les apports azotés sont majoritairement sous forme minérale, mais également organique (1/3 des apports) ou par fixation par des légumineuses (environ 10%). Les légumineuses ne nécessitent en effet aucune fertilisation azotée et captent l'azote, qui bénéficie en partie aux cultures suivantes. De 3,5 Mha en 1960, la culture de légumineuses ne représente plus que 0,5 Mha environ. Elles sont en outre, sources de protéines et leur plus grande production en France permettrait de diminuer les importations de tourteaux de soja pour l'alimentation animale.

L'objectif est de proposer un dispositif d'accompagnement des agriculteurs pour réduire leur dépendance à la fertilisation azotée de synthèse. Pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire d'en approfondir les modalités (origine des fonds budgétaires, cibles et éligibilités du dispositif, mesures de redistribution...). Il est donc proposé d'étudier cette question au sein du comité NPC³².

Mesure n°23 : constituer un groupe de travail au sein du comité N P C pour réfléchir aux moyens de réduire la dépendance énergétique des agriculteurs à la consommation d'engrais azotés de synthèse.

³¹ Voir référence n°5

³² Ex-CORPEN, groupe d'experts animé par les ministères de l'agriculture et de l'écologie

E. Le soutien à l'accompagnement des entreprises

1. Utiliser le levier de financement des programmes d'accompagnement pour informer, former et innover

La loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement étend la délivrance de certificats d'économies d'énergie (CEE) à la participation à des programmes d'information, de formation, d'innovation et de réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés. Ces programmes sont arrêtés par le ministre chargé de l'énergie et doivent ainsi permettre d'assurer une source de financement à des actions structurantes dans la politique d'efficacité énergétique.

En dehors de la lutte contre la précarité énergétique, comme les CEE ne seront plus délivrés pour des actions permettant directement un gain d'efficacité énergétique, l'inclusion de ces programmes constitue un écart à la logique de résultats sous-tendant le dispositif. Cette flexibilité doit donc être encadrée :

1. en retenant un nombre très limité de programmes ;
2. en maintenant un facteur de proportionnalité suffisamment exigeant entre les contributions financières apportées et les CEE délivrés ;
3. en limitant l'obtention de CEE par ce biais à un certain pourcentage de l'obligation (cette limite a été fixée par voie réglementaire à 25 TWh cumac, soit 7,2 % de l'objectif national) ;
4. en imposant une participation de l'État à la gouvernance des programmes.

Deux programmes vont être mis en œuvre dans le cadre des conventions du 14 juin 2010 sur la formation aux économies d'énergie des entreprises et artisans du bâtiment (convention « FEEBAT ») et sur la mise en œuvre du programme d'accompagnement des professionnels du bâtiment « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » (convention « RAGE 2012 ») qui stipulent respectivement que : « *Du fait de leur contribution financière au dispositif, l'État délivrera des certificats d'économies d'énergie à EDF, et aux éventuels autres obligés qui entreraient dans le dispositif, à la valeur de 1,5 c€/kWh cumac.* ». La contribution financière d'EDF prévue est de 53 M€ au titre de la convention « FEEBAT », et de 15 M€ au titre de la convention « RAGE 2012 », pour la période 2010-2013.

1.1. Inciter les exploitations agricoles à réaliser des diagnostics énergétiques

Le diagnostic énergétique permet un état des lieux des consommations énergétiques et joue un rôle primordial pour amener les agriculteurs à réaliser des opérations d'économies d'énergie. En outre, c'est un levier important de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de modernisation des outils de production.

Le diagnostic énergétique global des exploitations agricoles constitue une des mesures du Plan de

Performance Énergétique (PPE) des exploitations agricoles lancé en 2009 dans le cadre du plan de relance de l'économie et valable pour la période 2009-2013. Ce plan a vocation à accompagner le secteur agricole afin d'approcher l'objectif de 30% des exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici 2013, inscrit dans la loi Grenelle 1, article 31. Le PPE a ainsi pour objectif la réalisation de 100 000 diagnostics énergétiques d'ici 2013. Ces diagnostics sont réalisés selon un cahier des charges réglementé et par des diagnostiqueurs inscrits au niveau départemental par les DDT.

Chaque diagnostic doit dégager des pistes d'amélioration portant notamment sur trois leviers d'action :

- comportements relatifs aux pratiques économes en énergie (changements de pratiques agricoles concernant la conduite des cultures et de l'élevage, réglage et entretien des matériels agricoles...);
- investissements en matériels d'économies d'énergie (isolation, échangeurs de chaleur...);
- production d'énergies renouvelables.

La crise subie par le secteur agricole a naturellement un impact sur les ressources financières des exploitants agricoles et influe sur leur perception des enjeux prioritaires. La réalisation d'un diagnostic énergétique est donc soumise à des freins d'ordre stratégique et économique. En effet cette démarche requiert du temps (deux jours) et un effort financier non négligeable de la part de l'agriculteur. Le coût moyen d'un diagnostic est d'environ 1000 €, sur lequel une aide de 400€ peut être perçue dans le cadre des aides actuellement disponibles pour le développement rural. Ce diagnostic coûte donc 600 € en moyenne à l'agriculteur.

Pour réduire le reste à charge de l'agriculteur et donc l'inciter à mettre en œuvre un tel diagnostic, la mesure, portée par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA), propose de rendre éligible le diagnostic énergétique global des exploitations agricoles au dispositif des certificats d'économies d'énergie en tant que programme d'information. Toute personne éligible au dispositif et notamment un fournisseur d'énergie soumis à obligations d'économies d'énergie reçoit des certificats d'économies d'énergie en contrepartie de contributions financières versées pour la réalisation des diagnostics. Ces contributions sont versées à l'Agence de services et de paiements (ASP) qui atteste du versement des fonds pour l'instruction par le Pôle national des certificats d'économies d'énergie de la demande de certificats d'économies d'énergie correspondant.

Pour rendre effectivement éligible ce dispositif, un arrêté signé par le ministre en charge de l'énergie doit être publié au Journal Officiel de la République.

Sur la base d'engagements d'évolution des pratiques, l'expérimentation de ce dispositif aurait induit une réduction d'environ 6% des consommations d'énergie totale de l'exploitation soit pour 5 000 diagnostics, une économie générale de l'ordre de 1,1 TWh. Cette mesure contribuerait à répondre à l'objectif du Grenelle Environnement d'obtenir 30% des exploitations agricoles à faible dépendance énergétique à l'horizon 2013.

Mesure n°24 : intégrer le programme d'information « diagnostic énergétique global des exploitations agricoles » dans le dispositif des certificats d'économies d'énergie.

1.2. Sélectionner des programmes d'information, de formation et d'innovation en faveur de l'efficacité énergétique

A ce stade des contributions financières, les programmes FEEBAT, RAGE et « Diagnostic énergétique global des exploitations agricoles » devraient consommer près de 5 TWh cumac sur l'enveloppe disponible de 25TWh cumac.

Pour éviter d'étudier et d'agréer des programmes au fur et à mesure des sollicitations et jusqu'à épuisement de l'enveloppe disponible de 25 TWh, il serait souhaitable de lancer un appel à projets sur les thèmes de l'information, de la formation et de l'innovation. Il pourrait s'agir par exemple de valoriser un programme de formation des entrepreneurs aux problématiques de l'efficacité énergétique.

De surcroît cette démarche permettrait d'afficher des orientations précises sur les thématiques et les cibles attendues et permettrait ainsi de ne retenir que les programmes les plus efficaces et structurants pour la politique d'efficacité énergétique.

Pour assurer le succès d'une telle démarche, il est nécessaire d'être vigilant sur le facteur de proportionnalité qui sera fixé entre les contributions financières et le volume de CEE délivrés. En effet, pour assurer une véritable cohérence entre les programmes agréés il est nécessaire que le facteur de proportionnalité qui sera arrêté soit identique à celui d'ores et déjà fixé pour les programmes FEEBAT et RAGE, soit 1 kWh cumac délivré tous les 1,5 c€ versés (1,5 c€/kWh cumac). En outre, un coefficient élevé permet de sélectionner les programmes les plus efficaces économiquement. Enfin, pour les programmes d'information, de formation et d'innovation ce niveau de coefficient permet de freiner l'utilisation de l'enveloppe de 25 TWh cumac et d'augmenter le financement global. A titre d'illustration, avec un coefficient de 1,5 c€/kWh cumac, les quelque 20 TWh cumac restant disponibles pour les programmes représentent près de 300 M€ de contributions financières. Au prix du marché (0,4 c€/kWh cumac environ sur 2011) cette enveloppe ne vaut plus que 80 M€.

Enfin, pour garantir le succès de ces programmes et notamment leur financement par des obligés il convient de maintenir leur appétence pour les CEE. Cette mesure est donc étroitement liée aux propositions sur le dispositif en lui-même. En outre, pour assurer la réussite d'un programme, il sera nécessaire que chaque porteur de projet ait en amont du dépôt de son offre élaboré un partenariat avec au moins un obligé contributeur.

Mesure n°25 : lancer un appel à projets sur les thèmes de l'information, de la formation et de l'innovation financés par le dispositif des certificats d'économies d'énergie.

1.3. Former les maîtres d'œuvre et certains maîtres d'ouvrage à l'efficacité énergétique dans les bâtiments

Les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre sont des charnières indispensables entre les corps de métiers et ont une place primordiale dans la conduite des chantiers, que ce soit sur le choix des matériaux mais aussi le contrôle de la mise en œuvre.

Il apparaît donc indispensable que ces acteurs soient formés au même titre que les professionnels artisans.

Il conviendrait donc d'ouvrir les deux programmes FEEBAT et RAGE à ces acteurs. En revanche, comme il existe en principe une multitude de maîtres d'ouvrage, il pourrait être envisagé de limiter cette possibilité à certaines catégories comme les représentants des collectivités locales.

Pour le programme FEEBAT cet élargissement du périmètre d'action ne devrait pas nécessiter de financements supplémentaires car il participerait à l'atteinte des objectifs fixés. En revanche, pour le programme RAGE, il pourrait être envisagé de faire contribuer d'autres fournisseurs d'énergie soumis à obligations d'économies d'énergie. En échange de cette contribution les obligés financeurs recevraient une contrepartie en certificats d'économies d'énergie selon les mêmes modalités qu'EDF.

Enfin pour pérenniser dans la durée ces dispositifs particulièrement structurants en termes de politique d'efficacité énergétique, il serait souhaitable de les pérenniser et de les inscrire dans la durée.

Mesure n°26 : ouvrir les programmes FEEBAT et RAGE à la maîtrise d'œuvre et à certaines catégories de maîtres d'ouvrage et prolonger ces dispositifs au-delà de 2012.

2. Mieux sensibiliser et informer les acteurs économiques aux enjeux de l'efficacité énergétique

La nécessaire mobilisation de l'ensemble des acteurs économiques sur la thématique de l'efficacité énergétique passe nécessairement par des actions de sensibilisation et d'information. Différentes actions allant dans ce sens et portées par les réseaux professionnels et consulaires ont été évoquées, notamment :

- l'organisation de réunions d'information au plus près du terrain destinées aux membres des réseaux ;
- la mise à disposition d'informations (catalogues, fiches de synthèse, documents techniques) sur l'efficacité énergétique et notamment dédiés aux mesures issues de cette concertation ;

- la mise en place d'un outil de veille pour informer les entreprises sur les nouvelles mesures et leur évolution.

En particulier, il est proposé de mettre à disposition des entreprises, et notamment des TPE – PME, un portail Internet recensant l'ensemble des réglementations, dispositif d'aides et outils d'aide à la décision sur le thème de l'efficacité énergétique.

Ce site serait construit selon trois axes :

- un axe de sensibilisation : seraient présentées certaines données sur les consommations énergétiques au niveau national et dans les différents secteurs d'activité. Par ailleurs, pourraient être détaillés les différents engagements de la France en termes d'amélioration de l'efficacité énergétique. Des exemples d'initiatives exemplaires décriraient des solutions d'efficacité énergétiques, leur mise en œuvre par l'entreprise et les gains énergétiques, mais également économiques qui en ont résulté.
- un axe d'information : seraient précisés les textes en vigueur, les procédures administratives à suivre et les aides disponibles aux niveaux européens, national et régional ;
- un axe de formation : seraient mis en ligne une boîte à outils détaillant un ensemble d'actions simples et concrètes à mettre en œuvre (plan d'actions, auto-diagnostics) ainsi que le détail des acteurs professionnels et consulaires à mêmes d'accompagner les entreprises dans la formation de leurs agents et la mise en œuvre de leur plan d'actions.

Ce site Internet pourrait prendre exemple sur le site des installations classées (www.installationsclassées.ecologie.gouv.fr) ou au niveau international sur le projet BESS mis en place aux Pays-bas (Benchmark, Energy, Scheme, SME) ou sur le site DOE Energy Efficiency mis à disposition aux États-Unis (www.eere.energy.gov). L'expérience néerlandaise montre que les entreprises qui ont mis en œuvre les recommandations détaillées sur le portail ont réussi à diminuer de près de 10% leurs consommations entre 2001 et 2007.

Afin que ce portail s'enrichisse dans la durée de données régulièrement actualisées et le plus possible sectorielles afin de permettre aux entreprises de s'identifier aux exemples et outils proposés, il est important qu'il soit construit de manière participative et transversale dans le cadre d'une plate-forme mobilisant les compétences des organismes professionnels. Le montage d'une structure de coordination dans la durée de cette initiative devrait être organisé entre les acteurs concernés (chambres consulaires, fédérations professionnelles, centres techniques...) et l'ADEME.

Enfin pour améliorer la visibilité du site il serait nécessaire de multiplier les référencements, notamment sur le site du ministère en charge de l'efficacité énergétique et sur le site général « tout sur l'environnement », l'interactivité avec les sites des organismes professionnels et les réseaux sociaux à caractère professionnel.

Mesure n°27 : mettre en ligne un site Internet dédié à l'efficacité énergétique pour les entreprises.

3. Animer des réseaux de conseillers auprès des entreprises

La mise en œuvre de l'ensemble des propositions issues des travaux de ce groupe de travail nécessitera un réseau dense de conseillers de proximité auprès des professionnels. En effet, la quasi-totalité des 3 millions de très petites, petites et moyennes entreprises françaises devront être informées sur les enjeux de l'efficacité énergétique, les outils et moyens disponibles pour saisir les nouvelles opportunités que des actions dans ce domaine peuvent leur offrir.

Actuellement on peut distinguer trois types d'intervenants externes auprès des entreprises :

- les conseillers dans les instances professionnelles et consulaires qui appuient les entreprises dans leur démarche entrepreneuriale classique (conseiller tourisme, développement économique, RH, transmission d'entreprise...) – rares sont ceux qui ajoutent une compétence « énergie » à leurs missions ;
- les intervenants externes : experts-comptables, commissaires aux comptes, conseillers en création d'entreprises...qui sont globalement encore peu ou pas sensibilisés aux questions énergétiques ;
- les conseillers ou chargés de mission spécialistes de l'énergie-environnement dans les instances professionnelles ou consulaires (environ 800 chargés de mission aujourd'hui³³).

Les deux premières catégories correspondent à des professionnels du monde de l'entreprise – donc légitimes – dont le discours pourrait être complété par les enjeux et des conseils de premier niveau autour de l'efficacité énergétique. Après une période de sensibilisation et de formation, ils pourraient devenir des relais auprès des entreprises.

La dernière catégorie tient sa légitimité auprès des entreprises par la compétence technico-économique qu'elle apporte aux TPE-PME en matière d'énergie et d'environnement. Il est proposé de renforcer leurs compétences, leur nombre et leur animation. Une augmentation, de l'ordre de 2 à 3 M€ par an, des crédits consacrés par l'ADEME à l'efficacité énergétique dans les entreprises pourrait permettre :

- de pérenniser les postes existant et d'aider au recrutement d'une centaine de chargés de mission « énergie » supplémentaires dans les réseaux professionnels et consulaires, prioritairement sur les territoires couverts par des Plans Climat Énergie Territoriaux ;
- de développer les dispositifs de formation et d'animation déjà développés pour ces conseillers ;
- de renforcer les programmes existants et les actions nouvelles mises en œuvre sur le terrain.

³³ Plus de la moitié en chambres d'agriculture

Par ailleurs, il pourrait être opportun de lancer une réflexion pour développer des partenariats avec les collectivités territoriales et ainsi mutualiser des moyens.

Une action complémentaire évoquée lors des travaux du groupe consisterait à développer des réseaux de proximité dédiés à la maîtrise de la demande énergétique, en subventionnant des animateurs « inter-entreprises » spécialisés, sur le modèle allemand. Cette mesure pourrait prendre la forme d'un programme d'accompagnement financé par les CEE.

Mesure n°28 : aider financièrement au recrutement et à la formation d'animateurs « énergie » dans les réseaux professionnels et consulaires.

4. Mobiliser le dialogue social autour de la thématique de l'efficacité énergétique

L'efficacité énergétique est un sujet important qui peut induire des mutations professionnelles lourdes (avec un impact, notamment, sur les qualifications) ; elles doivent être anticipées en concertation avec l'ensemble des parties prenantes dont les salariés des entreprises.

Par ailleurs l'implication des salariés, qui sont aussi des consommateurs et des citoyens, sera indispensable pour permettre la mise en œuvre de l'ensemble des mesures issues des travaux du groupe et plus largement de la Table ronde.

Il est donc proposé que des négociations de branches soient engagées autour des conclusions de la Table ronde et des modalités de leur déploiement dans et par les entreprises.

Mesure n°29 : engager des négociations dans les branches professionnelles pour envisager le déploiement des mesures de la TRNEE.

F. Propositions de modalités de mise en œuvre

Cette dernière partie ne fixe pas les suites à donner aux mesures proposées dans ce rapport car il n'appartient pas au groupe de travail ni au rédacteur de le faire. Par contre c'est un outil d'aide à la décision en termes de calendrier et de modalités pratiques de mise en œuvre.

Mesures	Calendrier indicatif	Modalités opérationnelles
<u>Mesure n°1</u> : réserver l'éligibilité aux aides publiques, aux travaux réalisés par des professionnels titulaires d'une qualification reconnue.	2014	PLF
<u>Mesure n°2</u> : adapter les outils de formation initiale aux enjeux de l'efficacité énergétique.	2011	Annonces – engagement politique
<u>Mesure n°3</u> : mettre en place des projets pilotes de CPE représentatifs des projets d'efficacité énergétique dans l'industrie et le tertiaire privé.	2012	Étude et Comité stratégique
<u>Mesure n°4</u> : lancer un plan d'expérimentation du CPE sur le patrimoine de l'État et y associer un comité stratégique.	2012	Étude et Comité stratégique
<u>Mesure n°5</u> : rendre éligibles aux aides publiques les travaux d'économie d'énergie lorsque leurs bénéficiaires ont recours au tiers financement.	2011	PLF2012 ou PLFR2011
<u>Mesure n°6</u> : créer un outil national apportant des capitaux et un appui technique à des structures de tiers financement publiques régionales.	2011	Concertation CDC/Banque postale/DGT...
<u>Mesure n°7</u> : lancer un appel à manifestation d'intérêts porté par l'ADEME sur « l'Industrie et l'agriculture éco-efficientes ».	2011-2012	AMI
<u>Mesure n°8</u> : Lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt « Route intelligente » ou « Route de 5 ^{ème} Génération » en vue de construire un démonstrateur sur la base d'une feuille de route établie en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.	2012	AMI ou dossier unique déposé par l'IFSTTAR
<u>Mesure n°9</u> : lancer un appel à manifestation d'intérêts pour la mise en place d'expérimentations de centres de télétravail.	2012	AMI
<u>Mesure n°10</u> : organiser l'évaluation de l'efficacité du dispositif LDD et la détermination de modalités de son optimisation et de son amplification	2012	Mission d'inspection
<u>Mesure n°11</u> : créer un Prêt Efficacité Énergétique pour les	2011	Dotations budgétaires

TPE, géré par OSEO et distribué par les réseaux bancaires.		
<u>Mesure n°12</u> : créer une aide financière ADEME spécifique à l'efficacité énergétique.	2011	Dotations budgétaires ADEME
<u>Mesure n°13</u> : réaliser une évaluation ex-post du dispositif des certificats d'économies d'énergie pour évaluer les impacts réels en termes d'économies d'énergie générées.	2011-2012	Étude ADEME
<u>Mesure n°14</u> : augmenter l'objectif de la deuxième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ou fixer suffisamment en amont celui de la troisième période.	2011-2012	Concertation et décret
<u>Mesure n°15</u> : réfléchir à la réintégration des entreprises dans le périmètre des éligibles, éventuellement à un niveau d'agrégation adéquat.	2012-2013	Concertation
<u>Mesure n°16</u> : créer un tarif de rachat de l'électricité produite à partir de chaleur fatale, pour les installations ayant optimisé la production et l'usage éventuel de cette chaleur.	2012	Décret et arrêté
<u>Mesure n°17</u> : fixer une obligation réglementaire d'extinction la nuit des enseignes lumineuses.	2011	Décret
<u>Mesure n°18</u> : fixer une obligation d'abaissement du niveau d'éclairage et/ou d'extinction de l'éclairage (extérieur et intérieur) des bâtiments non résidentiels en cas d'inoccupation le jour et la nuit.	2011	Concertation et arrêté
<u>Mesure n°19</u> : mettre en place une charte nationale sur la « logistique urbaine sobre en énergie » avec tous les acteurs concernés.	2011	Charte
<u>Mesure n°20</u> : mettre en place des accords volontaires tant avec des entreprises de l'offre d'équipements et de services que des entreprises utilisatrices d'énergie.	2011-2012	Accords volontaires
<u>Mesure n°21</u> : inciter les grandes entreprises à réaliser un bilan des opérations d'économies d'énergie rentables à court, moyen et long termes et rendre public ce bilan.	2012	Accords volontaires (ou Législatif et décret)
<u>Mesure n°22</u> : publier une fiche d'opération standardisée d'économies d'énergie qui bonifie les certificats d'économies d'énergie délivrés pour des opérations réalisées dans le cadre d'un système de management de l'énergie.	2012	Arrêté
<u>Mesure n°23</u> : constituer un groupe de travail au sein du comité N P C pour réfléchir aux moyens de réduire la dépendance énergétique des agriculteurs à la consommation d'engrais azotés de synthèse.	2011	Concertation

<u>Mesure n°24</u> : intégrer le programme d'information « diagnostic énergétique global des exploitations agricoles » dans le dispositif des certificats d'économies d'énergie.	2011	Arrêté
<u>Mesure n°25</u> : lancer un appel à projets sur les thèmes de l'information, de la formation et de l'innovation financés par le dispositif des certificats d'économies d'énergie.	2012	Appel à projet
<u>Mesure n°26</u> : ouvrir les programmes FEEBAT et RAGE à la maîtrise d'œuvre et à certaines catégories de maîtres d'ouvrage et prolonger ces dispositifs au delà de 2012.	2011	Validation en comité d'orientation
<u>Mesure n°27</u> : mettre en ligne un site Internet dédié à l'efficacité énergétique pour les entreprises.	2011-2012	Appel d'offres
<u>Mesure n°28</u> : aider financièrement au recrutement et à la formation d'animateurs « énergie » dans les réseaux professionnels et consulaires.	2012	Dotations budgétaires ADEME
<u>Mesure n°29</u> : engager des négociations dans les branches professionnelles pour envisager le déploiement des mesures de la TRNEE.	2012	Accords volontaires

ANNEXE 1 - Liste des fiches mesures proposées par les participants

Ces différentes fiches sont accessibles sur l'extranet dédié à la concertation (<http://extranet.collaboratif.dgec.developpement-durable.gouv.fr> ; login : trnee ; mot de passe : Table-visit72).

Propositions du Plan Bâtiment Grenelle

- Agences dédiées à l'efficacité énergétique.
- Ecoconditionnalité des aides publiques.
- Élimination des frottements fiscaux et développement des CPE.
- Soutien au Fonds chaleur.
- OSEO et prise de participation sous forme de fonds propres.
- Éligibilité des détenteurs de parc tertiaire au dispositif des CEE.

Propositions de l'APCA (Association Permanente des Chambres d'Agriculture)

- Crédit d'impôt compteurs.
- Diagnostic énergétique global des exploitations agricoles.

Propositions de la CGPME

- Prêts bonifiés pour un plan Moteurs.
- Site internet dédié
- TVA réduite pour les équipements performants.
- Centres de télétravail.
- Clauses Marché Public et efficacité énergétique.
- Prêts pour la rénovation de l'éclairage intérieur.
- Prêts pour la rénovation de l'éclairage extérieur.
- Exonération de charges fiscales et sociales pour l'embauche d'un salarié DD.
- Prise en compte de l'efficacité énergétique dans les formations initiales.

Propositions de l'ADEME

- Crédit d'impôts entreprises.
- Extension de la CSPE à toutes les énergies.
- Révision du LDD.
- Optimisation de la fertilisation azotée.
- Éligibilité des entreprises aux CEE.
- Propositions de nouvelles actions éligibles aux CEE pour les entreprises.
- tarif de rachat de l'électricité produite par chaleur fatale.
- Raccourcissement de la 2ème période des CEE ou augmentation de l'objectif.
- Évaluation du dispositif des CEE.
- Appel à Manifestation d'Intérêt : opérations de démonstration pour une industrie et une agriculture plus

éco-efficente.

Propositions de l'AUTF (Association des Utilisateurs de Transport de Fret)

- Exonération de taxe poids lourds pour les pré et post-acheminement.

Propositions du CJD

- Aides publiques pour la mise en œuvre de bilan carbone (énergie primaire et finale).
- Instauration d'un quota « entreprises » dans le dispositif des CEE.
- EcoPTZ pour les entreprises.
- Clauses de marchés publiques.
- Obligation de DPE dans les entreprises.
- Crédit d'impôt formation à l'efficacité énergétique.

Propositions du MEDEF

- Crédit d'impôt pour équipements performants.
- Mise en place de label et système de management à l'énergie avec avantage fiscal.
- Développer les synergies et les plateformes inter-entreprises avec avantage fiscal.
- Transformation de bureaux en logements.
- Formations FEEBAT.
- Rendre éligibles aux CEE les actions de sensibilisation des ménages et des salariés aux économies d'énergie.
- Rendre éligibles aux CEE les CPE de services.

Propositions du Ministère de la culture

- Architecture et audits énergétiques.

Propositions de France Nature Environnement

- Bonus-malus sur la durée de vie des équipements.
- Contribution Climat-Energie.
- Extinction des enseignes lumineuses.

Propositions du Gimelec

- Développement de l'effacement.
- Développement des ESCO de financement.

Propositions de l'Union Professionnelle Artisanale UPA

- Conditions de mise en œuvre de l'écoconditionnalité.
- Crédit d'impôt entreprises

Propositions de la Direction générale des infrastructures des transports et de la mer (DGITM)

- Mobilité multimodale intelligente.

- Normafret.
- Route de cinquième génération.
- Charte « logistique urbaine » propre.

Propositions de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI)

- Création d'un catalogue des propositions destinées aux entreprises.
- Mise en œuvre d'opérations collectives dédiées à l'efficacité énergétique.
- Outil de veille des mesures issues du Grenelle Environnement.
- Diffusion d'un site Internet pour les entreprises.
- Diffusion des dispositions issues de la table ronde aux professionnels.

Proposition de la Fédération Française du Bâtiment

- Formations aux économies d'énergies des entreprises et artisans du bâtiment (FEE)

Propositions de l'ATEE :

- Simplification du dispositif des CEE.
- Diagnostic énergétique des exploitations agricoles.
- Système de management à l'énergie et CEE.

Propositions d'Alma Consulting

- Bonus CEE pour l'industrie.
- Progressivité de la fiscalité énergétique
- Pédagogie fiscalité énergétique.

Propositions de Vesta conseil&Finances

- Intégration Crédit d'impôt
- Intégration des aides
- Intégration dans charges récupérées locataires
- Intégration_ECO_PTZ
- Intervention d'organismes publics dans distribution de l'ECO PTZ
- Publicité créance_SPEE
- TVA taux réduit

Propositions de ESF / TPAMPS

- Maîtrise de la facture énergétique par l'entreprise : solution de production de son énergie.

ANNEXE 2 - Liste des participants aux réunions

ORGANISME	Participants
Collège Employeurs	
MEDEF	VOILLOT Gérard GANTOIS Olivier ROLAND Jean
Suppléant	MARTINET Bruno
Suppléant	HENNIG Patrice
Suppléant	PAYET Pascal
CGPME	MONIER Florence BOURGOGNE Sandrine BOURMEAU Elise ACCARY Fabrice ROUBILLARD Yves
UPA	BIZE Sandrine BASILI Sabine CHOUGUIAT Alain
FNSEA	FUSELIEZ Sabrina
Collège Salariés	
CFE-CGC	CARRIE Laurent DOREZ Pierre Yves
CGT	LEDOUX Yves
CFDT	DUMAS Gérald CATZ Henry
Collège ONG Environnementales	
ESF	VENNIN Ariane
FNE	ARDITI Maryse
WWF	GILBERT Olivier
Collège Personnalités Qualifiées	
CDC	LEGRAND Emmanuel CHUNG Nicolas
CDC climat	COURBOIN Matthieu
FFSA	GUDIN DU PAVILLON Frédéric SILVA Raimundo
ACFCI	TRONCHON Bertrand
Bouygues Immobilier	GRELLIER Christian
CETIAT	DEBARD Christophe
CJD	MEUNIER Michel
APCMA	TRIPON Sarah
APCA	TOUCHAIS Patrice AUBRAT Julien
AFEP	BOQUET François-Nicolas
AUTF	ROSE Christian Rose
DEMETER	PICARD Jean Marie
EFFNEO	POITOU Christian
SIEMENS	PERROIS Florian
Banque postale	FACHERO Claudine
GIMELEC	DJAHEL Thierry BRIARD Antonin
FNAUT	HOGU François
Schneider Electric	DE PREST Ignace
Crédit Mutuel	CLARINI Séverine
ALMA Consulting	BARTOLO Florence
ALMA Consulting	NAKACHE Michel
FNSEA	PAQUIN Laurent FUSELIEZ Sabrina

ORGANISME	Participants
Collège Etat	
DGEC	DUPUIS Pascal CADIOU Laurent ZAHM Anne-Luce
CGDD	FLAM Manuel
DGALN	RAMANZIN Jérôme DELORON Anne Lise
DGITM	MALER Philippe BILLARD Pierrette KOVARIK Jean-Bernard
DGCIS	GOUZE Jean Rémi
DGT	BONNET Xavier DAUBAIRE Aurélien
Ministère de la Culture	BALLU Elisabeth
Ministère de l'Agriculture	FORTIN Christine JACQUOT Christian LARBODIERE Ludovic
ADEME	SIESS Damien SCHWARZ Virginie JESUS Franck CHAZELAS Quentin PADILLA Sylvie
Président	MOURIER Pierre-François
Rapporteurs	LEINEKUGEL LE COCQ Thibaut CHABRILLAT Rémi